Quatre-vingt-troisième année. — N° 257. Le Numéro : 12 francs. Mercredi 31 Octobre 1951.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des **AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE** comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition **COMPLÈTE** comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION **QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e** | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministère de la justice.

Arrêtés portant titularisations et mise en disponibilité (éducation surveillée) (p. 10826).

Ministère des affaires étrangères.

Exequatur accordés à des consuls (p. 10827).

Ministère de l'intérieur.

Arrêtés portant détachements (administration préfectorale et sûreté nationale) (p. 10827).

Ministère de la défense nationale.

Arrêté portant nomination au grade d'aspirant (armée de mer, réserve) (p. 10827).

Arrêtés portant promotions, nominations, détachements et mises en disponibilité :

Administration centrale du secrétariat d'Etat (guerre) (p. 10827).
Administration centrale du secrétariat d'Etat (marine) (p. 10827).
Administration centrale du secrétariat d'Etat (air) (p. 10827).
Constructions et armes navales (p. 10827).
Personnels civils extérieurs de la guerre (p. 10827).
Régisseurs d'avances (p. 10828).

Liste de véhicules réquisitionnés pouvant être réclamés par leurs anciens propriétaires (p. 10828).

Liste d'admission à l'école spéciale militaire pour 1951 (additif) (p. 10828).

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

Arrêté du 10 octobre 1951 portant délégation de signature (p. 10828).

Arrêtés du 18 octobre 1951 portant affectation provisoire au ministère du budget d'un bâtiment provisoire situé à Formerie (Oise) et d'une partie de la caserne B de Bellevue, à Saint-Lô (Manche) (p. 10828).

Arrêtés portant détachements (caisse des dépôts et consignations et enregistrement et domaines) (p. 10828).

Tableau des éléments retenus pour le calcul des bénéfices agricoles forfaitaires imposables au titre de l'année 1950 (bénéfices de 1950) (p. 10829).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret du 29 octobre 1951 portant nomination d'un professeur (enseignement supérieur) (p. 10845).

Arrêté du 13 septembre 1951 relatif à l'acquisition par l'Etat d'un immeuble sis à Versailles en vue de l'extension du lycée Hoche (p. 10845).

Arrêté du 30 octobre 1951 fixant le nombre de candidats et de candidates à admettre à la session de 1951 à la suite des concours de recrutement du personnel des services économiques (p. 10845).

Arrêté portant nomination (musées de France) (p. 10845).

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Arrêté portant détachement (enseignement technique) (p. 10845).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret du 30 octobre 1951 chargeant un ministre d'Etat de l'intérim du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (p. 10846).

Ministère du commerce et des relations économiques extérieures.

Arrêté du 20 octobre 1951 portant ouverture de crédits sur exercice clos (p. 10845).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 19 octobre 1951 portant fixation de certaines indemnités au personnel des écoles d'agriculture (p. 10846).

Arrêté du 23 octobre 1951 complétant l'arrêté du 8 mars 1951 relatif à la définition de « l'emballage perdu » et à la réglementation de son emploi à l'expédition des fruits et légumes (p. 10847).

Arrêté portant détachement (institut national de la recherche agronomique) (p. 10847).

Ministère de la France d'outre-mer.

Arrêté du 20 octobre 1951 portant remise de débet (p. 10846).

Arrêtés portant nominations, acceptations de démission et admission à la retraite:

Administration générale (p. 10846).

Administration centrale (p. 10846).

Infirmières (p. 10846).

Météorologie (p. 10846).

Tableau complémentaire d'avancement, pour l'année 1951, du personnel du cadre des géologues et *arrêté* portant promotions (p. 10846).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Décret du 29 octobre 1951 portant affectation au ministère du travail et de la sécurité sociale (direction de la main-d'œuvre) de constructions sises à Langueux (Côtes-du-Nord) (p. 10847).

Arrêtés du 19 octobre 1951 approuvant la fusion de sociétés mutualistes (p. 10847).

Arrêté du 23 octobre 1951 concernant les dérogations à la réglementation relative à la protection des machines dangereuses en ce qui concerne la vente ou la location des machines d'occasion (p. 10847).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêté du 16 octobre 1951 portant affectation provisoire au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme d'une partie d'un terrain militaire dit Hangar aux manœuvres, à Valenciennes (Nord) (p. 10848).

Arrêté du 27 octobre 1951 portant homologation d'un coefficient d'adaptation départemental du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis (p. 10848).

Arrêté du 30 octobre 1951 portant nomination au cabinet du ministre (p. 10848).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Arrêté portant détachement (office national des anciens combattants et victimes de la guerre) (p. 10848).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Arrêté portant admission à la retraite (services extérieurs) (p. 10849).

Ministère de la marine marchande.

Décret n° 51-1227 du 30 octobre 1951 portant majoration du salaire forfaitaire servant de base au calcul des cotisations des marins et des contributions des armateurs au profit des caisses de l'établissement national des invalides de la marine (p. 10848).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Réunions de commission du mardi 30 octobre 1951 (p. 10849).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Convocation de commission (p. 10849).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Réunion de commission du lundi 22 octobre 1951. — Convocations de commissions (p. 10849).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU BUDGET

Avis n° 512 de l'office des changes relatif à l'exonération des taxes sur le chiffre d'affaires et certaines ventes réglées en dollars des Etats-Unis ou en dollars canadiens (p. 10850).

Avis aux exportateurs et *avis* n° 513 de l'office des changes relatif aux exportations de marchandises à destination de la république Argentine (p. 10850).

MINISTÈRE DU COMMERCE ET DES RELATIONS ÉCONOMIQUES EXTÉRIEURES

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination de tous pays (p. 10851).

Avis aux exportateurs relatif aux marchandises prohibées à l'exportation (modification) (p. 10851).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de concours pour la nomination du directeur du centre régional de lutte contre le cancer de Nantes (p. 10850).

Situation de la caisse centrale de la France d'outre-mer (avril 1951) (p. 10852).

Annonces (p. 10853).

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

PUBLIÉS EN ANNEXES

Assemblée nationale. — Annexes: feuilles 19 et 20 (session de 1951) (*pour l'édition complète*). (Voir le sommaire des annexes au *Journal officiel* du mardi suivant.)

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Education surveillée.

Par arrêté du 22 octobre 1951, est placée en position de disponibilité, pour convenances personnelles, pour une période de trois mois, valable du 16 octobre 1951 au 16 janvier 1952: Mlle Brouillet (Marie-Antoinette), éducatrice adjointe à l'institution publique d'éducation surveillée de Brecourt.

Par arrêté du 24 octobre 1951:

Sont titularisés, à compter du 1er juillet 1950, dans le cadre complémentaire de bureau des services extérieurs de l'éducation surveillée:

A la 7e classe: Mme Pla, née Schmitt (Marcelle), auxiliaire de bureau, 2e échelon, à l'institution publique d'éducation surveillée d'Aniane.

A la 5e classe: M. Frolon (Charles), auxiliaire de bureau, 4e échelon, à l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Maurice.

Sont titularisés, à compter du 1er juillet 1950, dans le cadre complémentaire de service des services extérieurs de l'éducation surveillée:

A la 1re classe: M. Naslin (Charles), auxiliaire de service 8e échelon, à l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Maurice.

A la 4e classe: M. Poupat (Nazaire), auxiliaire de service, 5e échelon, à l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Maurice.

A la 5e classe: M. Tellier (Robert), auxiliaire de service, 4e échelon, à l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Maurice.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Exequatur.

L'exequatur est accordé à M. Heyward Gibbes Hill en qualité de consul général des Etats-Unis d'Amérique à Marseille.

L'exequatur est accordé à M. Frederick B. Lyon en qualité de consul général des Etats-Unis d'Amérique à Bordeaux.

L'exequatur est accordé à M. Octavio Pinto da Rocha en qualité de consul du Portugal à Cannes.

L'exequatur est accordé à M. Robert Masset en qualité de vice-consul de Suède à Boulogne-sur-Mer.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Administration préfectorale.

Par arrêté du 29 octobre 1951, le détachement de M. Loustau (Kléber), sous-préfet de 3e classe, en qualité de député de Loir-et-Cher à l'Assemblée nationale, est renouvelé pour une période de cinq années, à compter du 3 juin 1951.

Par arrêté du 29 octobre 1951:

Les dispositions de l'arrêté du 13 juin 1947 portant détachement de M. Hollard, à compter du 1er novembre 1947, sont rapportées.

M. Hollard (René), sous-préfet de 2e classe, est placé dans la position de service détaché à la disposition du ministre des affaires étrangères (service des affaires allemandes et autrichiennes), en qualité d'agent contractuel, pour la période du 1er avril 1946 au 15 octobre 1948, et en qualité d'administrateur de 4e classe du cadre temporaire, du 16 octobre 1948 au 30 septembre 1950.

Sûreté nationale.

Par arrêté du 29 octobre 1951, M. l'inspecteur Mangin (Gustave), de la police d'Etat de Meurthe-et-Moselle, est placé dans la position de service détaché à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, en qualité de chargé de mission, pour une seconde période de cinq ans.

Le présent arrêté aura effet à compter du 1er mai 1948.

Par arrêté du 29 octobre 1951, M. l'inspecteur Mangin (Gustave), de la police d'Etat de Meurthe-et-Moselle, est placé, pour une période de cinq ans, en position de service détaché, à l'administration centrale du ministère de l'intérieur en qualité de chargé de mission.

Le présent arrêté aura effet à compter du 1er mai 1943.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Nomination au grade d'aspirant (armée de mer, réserve).

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la marine en date du 22 octobre 1951, est nommé aspirant de marine de réserve:

(Pour compter du 1er octobre 1951.)

L'élève aspirant de réserve de la branche « D. C. A. Terre » du corps des officiers de marine Le Cannellier (Jean-Gustave-Roger), du port de Toulon.

Administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre).

Par arrêté du 29 octobre 1951, M. Le Floch (François), commis administratif au secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre), est détaché, en qualité de rédacteur au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er juillet 1951.

Administration centrale du secrétariat d'Etat à la marine.

Par arrêté du 29 octobre 1951:

M. Fournet (J.-A.-R.), administrateur civil de 2e classe, 3e échelon, est nommé administrateur civil de 1re classe, 1er échelon, pour compter du 2 septembre 1951.

M. Mallet de Chauny (M.-G.-P.-J.), administrateur civil de 3e classe, 4e échelon, est nommé administrateur civil de 2e classe, 1er échelon, pour compter du 2 septembre 1951, en remplacement de M. Fournet, promu.

Administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (air).

Par arrêté du 29 octobre 1951, Mme Fouse (Maria), employée de bureau de 7e échelon de l'administration centrale, est maintenue en service détaché, sur sa demande, à compter du 1er août 1950, dans le cadre des employés de bureau sur contrat de l'administration centrale, pour une période de cinq ans.

Constructions et armes navales.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la marine en date du 19 octobre 1951, sont nommés à l'emploi d'agent technique de 3e classe, pour compter du 1er octobre 1951, par application des dispositions de l'article 11 du décret du 21 mai 1946, les élèves titulaires du brevet de l'école technique supérieure (promotion 1948) dont les noms suivent:

NOMS ET PRÉNOMS	PORT ou établissement d'affectation.	PORT matriculaire.	BONIFICATIONS pour services militaires.
Branche constructions navales.			
Léostic (Joseph).....	S. T. C. A. N.	Cherbourg.	5 mois 25 jours.
Julien (Jean).....	Guérigny.	Brest.	Néant.
Jallais (Guy).....	Indret.	Brest.	Néant.
Jouanique (Pierre)...	S. T. C. A. N.	Brest.	1 an 1 mois 20 j.
Le Pellec (Joseph)...	Toulon.	Toulon.	1 an 9 mois 10 j.
Corbinais (André)....	S. T. C. A. N.	Cherbourg.	Néant.
Auffray (Alexandre)..	Indret.	Brest.	Néant.
Soubigou (Joseph) ...	Brest.	Brest.	Néant.
Giraud (Paul).....	Toulon.	Toulon.	Néant.
Raffini (Jean).....	Saint-Tropez.	Toulon.	1 an 1 mois 27 j.
Germain (Marcel)....	Cherbourg	Cherbourg.	4 mois 25 jours.
Tanguy (René).....	Brest.	Brest.	9 mois 22 jours.
Dubost (René).....	S. T. C. A. N.	Cherbourg.	4 ans 8 mois 25 j.
Floch (Jean).....	Brest.	Brest.	1 an 5 mois 21 j.
Le Bris (François)....	Lorient.	Brest.	Néant.
Burban (Gilbert).....	S. T. C. A. N.	Brest.	Néant.
Le Gall (Armand)....	Lorient.	Brest.	1 an 5 mois.
Ravilly (Roger).....	Saint-Tropez.	Brest.	Néant.
Le Guludec (Joseph).	Bizerte.	Brest.	Néant.
Leterrier (Jean).....	Toulon.	Cherbourg.	Néant.
Martin (Marcel).....	S. T. C. A. N.	Brest.	6 ans 9 mois 4 j.
Goyau (Jean).....	Cherbourg.	Cherbourg.	1 an 6 mois.
Branche artillerie navale.			
Rivière (André).....	Toulon.	Brest.	2 ans 1 mois 26 j.
Durand (Jean).....	S. T. C. A. N.	Brest.	Néant.
Pasquet (Paul).....	Ruelle.	Toulon.	1 an 6 mois 7 j.
Biojoux (Marcel).....	S. T. C. A. N.	Brest.	1 an 4 mois 25 j.

Personnels civils extérieurs de la guerre.

Par arrêté du 16 octobre 1951:

M. Schoenberger (Charles), commis administratif des personnels civils extérieurs du secrétariat d'Etat à la guerre (direction régionale du recrutement et de la statistique de la 5e région militaire), est mis en disponibilité (raison de santé), pour une période de six mois, à compter du 19 juin 1951.

Mme Beneton, née Faucher (Marie-Louise), aide-commis administratif des personnels civils extérieurs du secrétariat d'Etat à la guerre (direction régionale du recrutement et de la statistique de la 8e région militaire), est mise en disponibilité (raisons de santé) pour la période du 8 mars au 30 avril 1951 (régularisation).

M. Balastrier (Germain), agent de bureau du cadre complémentaire des personnels civils extérieurs du secrétariat d'Etat à la guerre (direction régionale du recrutement et de la statistique de la 8e région militaire), est mis en disponibilité (raisons de santé), pour une période de six mois, à compter du 10 juin 1951.

Régisseurs d'avances.

Par arrêté du 20 octobre 1951, M. le lieutenant Bretteville (Jean) est nommé régisseur d'avances auprès du magasin annexe d'habillement de l'armée de l'air de Rabat, en remplacement de M. le lieutenant Belvaut, appelé à d'autres fonctions.

Liste de véhicules réquisitionnés pouvant être réclamés par leurs anciens propriétaires en application de la loi n° 47-1502 du 14 août 1947 et de l'instruction interministérielle du 27 décembre 1947.

SERVICE DES POUDRES

LISTE N° 15

GENRE	MARQUE	TYPE	NUMÉRO matricule.	NUMÉRO de châssis.
En compte à la poudrerie nationale de Sevran-Livry.				
Utilitaire.	Citroën.	P. 45	402-RP-2	771527
Camion-citerne.	Rochet-Schneider.	28000		ITM 12696
V. L.	Citroën.	7 C	2678-YC-7	98558

Liste d'admission à l'école spéciale militaire, pour 1951.

Additif n° 2 au *Journal officiel* du 6 septembre 1951, page 9428:

Remplacement des élèves démissionnaires.

Rayer:

21 Wagner-Aulesserre (Pierre-Gérard).
256 Girard de Vasson (François-André-Marie).

Ajouter:

334 De Tchaguine (Michel-François-Alexis).
335 Lazerges (Jean-François-Paul-Alfred).

MINISTERES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU BUDGET

Délégation de signature.

Le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, et le ministre du budget,

Vu l'article 54 de la loi du 13 avril 1898 relatif aux créances de l'Etat ne comportant pas un mode spécial de recouvrement ou de poursuites et l'article 26 de la loi budgétaire n° 48-1974 du 31 décembre 1948 modifiant et complétant ledit article;

Vu l'ordonnance n° 45-1851 du 20 août 1945 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leurs pouvoirs en ce qui concerne la signature des arrêtés de débet et les états exécutoires;

Vu l'article 1er du second des deux arrêtés du ministre des finances et des affaires économiques en date du 15 novembre 1948, qui ont fixé les modalités de remboursement des prélèvements exercés sur les avoirs des personnes spoliées, ledit article habilitant le chef du service de restitution des biens des victimes des lois et mesures de spoliation à émettre les titres de perception des sommes pouvant être dues à l'Etat en application des articles 44, 47 et 48 de la loi n° 48-978 du 16 juin 1948 portant aménagements fiscaux:

Vu le décret du 11 août 1951 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrêtent:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Louis-Armand-Marcel Begny, chef du service de restitution des biens des victimes des lois et mesures de spoliation, et, en son absence à M. René-Emile-Jules Porté, chef de section audit service, à l'effet de signer les états exécutoires à émettre en vue du recouvrement des sommes faisant l'objet des titres de perception susvisés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 octobre 1951.

Le vice-président du conseil,
ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le ministre du budget,
PIERRE COURANT.

Affectation provisoire au ministère du budget d'un bâtiment provisoire situé à Formerie (Oise).

Le ministre du budget,

Vu le décret n° 49-1313 du 27 septembre 1949 relatif à l'affectation des immeubles domaniaux ou détenus en jouissance à un titre quelconque par l'Etat;

Vu l'adhésion du directeur de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre du 27 juillet 1951;

Vu l'avis favorable émis par la commission centrale de contrôle des opérations immobilières dans sa séance du 27 juillet 1951,

Arrête:

Art. 1er. — Est affecté à titre provisoire au ministère du budget (direction générale des impôts, enregistrement et service des domaines), en vue de l'installation du bureau de l'enregistrement et des domaines, le bâtiment provisoire n° 51/1 implanté à Formerie (Oise), rue de l'Eglise.

Art. 2. — Le directeur général des impôts et le chef du service des domaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 octobre 1951.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARTIAL-SIMON.

Affectation provisoire au ministère du budget d'une partie de la caserne B de Bellevue à Saint-Lô (Manche).

Le ministre du budget,

Vu le décret n° 49-1313 du 27 septembre 1949 relatif à l'affectation des immeubles domaniaux ou détenus en jouissance à un titre quelconque par l'Etat;

Vu l'adhésion du secrétaire d'Etat à la guerre (affectation à titre définitif) en date des 7 mars et 12 avril 1951;

Vu l'avis favorable émis par la commission centrale de contrôle des opérations immobilières au cours de sa séance du 5 septembre 1951,

Arrête:

Art. 1er. — Sont affectés à titre provisoire au ministère du budget (service des domaines), pour être transformés en cité administrative, les bâtiments a, p, b, c, j, am, j', k et n, de la caserne B, de Bellevue, à Saint-Lô (Manche), avec les terrains attenants, le tout, d'une superficie totale de 1 ha 20 ares, dont 26 ares 77 centiares bâtis, délimité par un trait rouge sur le plan annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Le chef du service des domaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 octobre 1951.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARTIAL-SIMON.

Caisse des dépôts et consignations.

Par arrêté du 29 octobre 1951, M. Dodé (Ghislain), administrateur civil de 1re classe, 3e échelon, à la caisse des dépôts et consignations, est détaché pour une nouvelle période d'une durée maximum de cinq ans, à compter du 1er août 1951, auprès de la caisse autonome mutuelle de retraites des agents des chemins de fer secondaires, en qualité de directeur.

Enregistrement et domaines.

Par arrêté du 29 octobre 1951, M. Motais (Alexandre-Charles-Adèle), contrôleur de 2e échelon de l'enregistrement et des domaines, nommé stagiaire du Trésor par arrêté du 16 avril 1951, est détaché dans les services extérieurs du Trésor pour la période de stage à laquelle il est soumis dans sa nouvelle administration, sans que la durée excède cinq ans.

Le présent arrêté a effet à compter du 2 avril 1951.

TABLEAU

des éléments retenus pour le calcul des bénéfices agricoles forfaitaires imposables au titre de l'année 1950 (bénéfices de 1950).

(Art. 66 du code général des impôts.)

NOTA. — Un tableau sera publié ultérieurement pour la culture du tabac.

NATURE DES CULTURES	RÉGIONS AGRICOLES et catégories d'exploitations.	BÉNÉFICES forfaitaires imposables à l'hectare (exploitant fermier).	AUTRES ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables.
1	2	3	4
		francs.	
Aisne.			
Viticulture	Ensemble du département		Bénéfice évalué en appliquant au nombre de kilogrammes de raisin récoltés en sus de 3.700 kg. à l'hectare: a) Pour le raisin produisant du vin bénéficiant de l'appellation « champagne » ou « V. O. C. V. », le tarif de 57 F, réduit s'il y a lieu dans la proportion exprimée par le pourcentage du cru. b) Pour le raisin produisant du vin sans appellation, le tarif de 8 F. Le bénéfice déterminé comme ci-dessus sera réduit de 10 p. 100 pour le raisin vendu non épluché qui aura fait l'objet d'un abattement de prix de 12 p. 100.
Alpes (Basses-).			
Vignes à raisin de table	Ensemble du département	30.000	
Alpes-Maritimes.			
Vignes:	Ensemble du département	35.000	
Vignes produisant des vins à appellation contrôlée.			
Vignes à raisin de table	Idem	40.000	
Ardèche.			
Pépinières viticoles	Ensemble du département	70.000	
Vignes:			
1° Vignes produisant des vins de consommation courante.	a) Arrondissement de Tournon; arrondissement de Privas à l'exception des cantons de la Voulte, Chomérac et Saint-Pierreville.		Bénéfice de 1.950 F par hectolitre récolté en sus de 52 hectolitres à l'hectare.
	b) Surplus du département		Bénéfice de 1.350 F par hectolitre récolté en sus de 60 hectolitres à l'hectare. Cet abattement sera majoré: De la moitié des quantités récoltées par hectare et comprises dans la tranche allant de 60 à 75 hectolitres. Du tiers des quantités récoltées par hectare et comprises dans la tranche allant de 76 à 90 hectolitres. Du quart des quantités récoltées par hectare et comprises dans la tranche allant de 91 à 110 hectolitres. Du cinquième des quantités récoltées par hectare et comprises dans la tranche supérieure à 110 hectolitres.
2° Vignes produisant des vins d'appellation contrôlée.	a) Côtes-du-Rhône		Bénéfice de 2.700 F par hectolitre récolté en sus de 40 hectolitres à l'hectare.
	b) Cornas		Bénéfice de 4.500 F par hectolitre récolté en sus de 32 hectolitres à l'hectare.
	c) Saint-Péray		Bénéfice de 7.500 F par hectolitre récolté en sus de 25 hectolitres à l'hectare.
Vignes à raisin de table	Ensemble du département	25.000	
Aube.			
Viticulture	Champagne délimitée		Bénéfice évalué en appliquant au nombre de kilogrammes de raisins récoltés en sus de 3.700 kg. à l'hectare pour le raisin, conservé ou vendu, produisant du vin bénéficiant de l'appellation « champagne » ou « V. O. C. V. » le tarif de 57 F, réduit s'il y a lieu dans la proportion exprimée par le pourcentage du cru. Le bénéfice déterminé comme ci-dessus sera réduit de 10 p. 100 pour le raisin vendu non épluché qui aura fait l'objet d'un abattement de prix de 12 p. 100.

NATURE DES CULTURES	RÉGIONS AGRICOLES et catégories d'exploitations.	BÉNÉFICES forfaitaires imposables à l'hectare (exploitant fermier).	AUTRES ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables.
1	2	3	4
		francs.	
Aude.			
Pépinières viticoles.....	Ensemble du département.		
1° Pieds-mères:			
a) Situées dans des terrains arrosables.		50.000	
b) Situées dans des terrains de plaine non arrosables.		30.500	
c) Situées dans d'autres terrains.		12.200	
2° Plants racinés ordinaires:			
a) Producteurs.....		40.000	
b) Façonniers.....		35.000	
Vignes: 1° Vignes produisant des vins de consommation courante (vins ordinaires et vins de qualité supérieure).	Idem		Bénéfice de 1.350 F par hectolitre récolté en sus de 60 hectolitres à l'hectare. Cet abattement sera majoré: De la moitié des quantités récoltées par hectare et comprises dans la tranche allant de 60 à 75 hectolitres. Du tiers des quantités récoltées par hectare et comprises dans la tranche allant de 76 à 90 hectolitres. Du quart des quantités récoltées par hectare et comprises dans la tranche allant de 91 à 110 hectolitres. Du cinquième des quantités récoltées par hectare et comprises dans la tranche supérieure à 110 hectolitres.
2° Vignes produisant des vins d'appellation contrôlée:			
a) Blanquette de Limoux et vins de Blanquette.	Aire des vignes de Mauzac.....		3.700 F par hectolitre récolté en sus de 27 hectolitres à l'hectare.
b) Vins doux naturels.	Aire de production délimitée des vins dits Corbières supérieures.		5.300 F par hectolitre récolté en sus de 22 hectolitres à l'hectare.
Culture du riz.....	Ensemble du département.....	45.000	
Saliculture	Idem.		440 F par tonne de sel levée.
Bouches-du-Rhône.			
Pépinières viticoles:	Ensemble du département.		
1° Pieds-mères		55.000	
2° Racinés:			
a) Producteurs		45.000	
b) Façonniers		40.000	
Vignes: 1° Vignes produisant des vins de consommation courante et de qualité supérieure.	Idem		Bénéfice de 1.350 F par hectolitre récolté en sus de 60 hectolitres à l'hectare. Cet abattement sera majoré: De la moitié des quantités récoltées par hectare et comprises dans la tranche allant de 60 à 75 hectolitres. Du tiers des quantités récoltées par hectare et comprises dans la tranche allant de 76 à 90 hectolitres. Du quart des quantités récoltées par hectare et comprises dans la tranche allant de 91 à 110 hectolitres. Du cinquième des quantités récoltées par hectare et comprises dans la tranche supérieure à 110 hectolitres.
2° Vignes produisant des vins à appellation contrôlée.	Vins de Cassis et de Palette.....		Bénéfice de 3.800 F par hectolitre récolté en sus de 30 hectolitres à l'hectare.
Vignes à raisin de table..	I. — Vallées du Rhône et de la Durance.....	30.000	
	II. — Surplus du département.....	15.000	
Culture du riz.....	Ensemble du département.....	60.000	
Charente.			
Vignes:	Ensemble du département.....		Ces bénéfices sont, dans chaque groupe, réduits de: 5 p. 100 pour la Petite Champagne et les Borderies; 20 p. 100 pour les Fins Bois; 30 p. 100 pour les Bons Bois et la zone non délimitée (selon la délimitation des crus résultant des dispositions des décrets des 13 janvier, 9 mars et 28 juillet 1938). Dans l'ensemble du département: a) Les vins seront réputés provenir de la zone viticole dans laquelle ils auront été déclarés à l'administration des contributions indirectes; b) Le bénéfice sera calculé d'après la superficie des vignes en production.
1er groupe. — Exploitations ayant eu un rendement à l'hectare supérieur ou égal à 120 hectolitres.		54.000	
2e groupe. — Exploitations ayant eu un rendement à l'hectare supérieur ou égal à 110 hectolitres et inférieur à 120 hectolitres.		48.000	

NATURE DES CULTURES 1	RÉGIONS AGRICOLES et catégories d'exploitations. 2	BÉNÉFICES forfaitaires imposables à l'hectare (exploitant fermier). 3 francs.	AUTRES ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables. 4
		Charente (*suite*).	
3e groupe. — Exploitations ayant eu un rendement à l'hectare supérieur ou égal à 100 hectolitres et inférieur à 110 hectolitres		42.000	
4e groupe. — Exploitations ayant eu un rendement à l'hectare supérieur ou égal à 90 hectolitres et inférieur à 100 hectolitres.		36.000	
5e groupe. — Exploitations ayant eu un rendement à l'hectare supérieur ou égal à 80 hectolitres et inférieur à 90 hectolitres.		30.000	
6e groupe. — Exploitations ayant eu un rendement à l'hectare supérieur ou égal à 70 hectolitres et inférieur à 80 hectolitres.		24.000	
7e groupe. — Exploitations ayant eu un rendement à l'hectare supérieur ou égal à 60 hectolitres et inférieur à 70 hectolitres.		18.000	
8e groupe. — Exploitations ayant eu un rendement à l'hectare supérieur ou égal à 55 hectolitres et inférieur à 60 hectolitres.		12.000	
9e groupe. — Exploitations ayant eu un rendement à l'hectare supérieur ou égal à 50 hectolitres et inférieur à 55 hectolitres.		9.000	
10e groupe. — Exploitations ayant eu un rendement à l'hectare inférieur à 50 hectolitres.			Application des bénéfices forfaitaires afférents à la 1re catégorie des groupes de communes prévus en ce qui concerne les cultures générales.
Pépinières viticoles.....	Ensemble du département.....	0	
		Charente-Maritime.	
Saliculture	Ensemble du département.....		Bénéfice de 400 F par tonne de sel récolté.
Pépinières viticoles.....	Idem.....	0	
Vignes:	Idem.		
1er groupe. — Exploitations ayant eu un rendement à l'hectare supérieur ou égal à 120 hectolitres.		54.000	Ces bénéfices sont, dans chaque groupe, réduits de: 5 p. 100 pour la Petite Champagne et les Borderies. 20 p. 100 pour les Fins Bois. 30 p. 100 pour les Bons Bois, les Bois ordinaires et les crus non classés.
2e groupe. — Exploitations ayant eu un rendement à l'hectare supérieur ou égal à 110 hectolitres et inférieur à 120 hectolitres.		48.000	Dans l'ensemble du département: *a*) Les vins seront réputés provenir de la zone viticole dans laquelle ils auront été déclarés à l'administration des contributions indirectes. *b*) Il sera fait abstraction, pour la taxation, de la superficie des vignes de moins de 4 ans.
3e groupe. — Exploitations ayant eu un rendement à l'hectare supérieur ou égal à 100 hectolitres et inférieur à 110 hectolitres.		42.000	
4e groupe. — Exploitations ayant eu un rendement à l'hectare supérieur ou égal à 90 hectolitres et inférieur à 100 hectolitres.		36.000	

NATURE DES CULTURES 1	RÉGIONS AGRICOLES et catégories d'exploitations. 2	BÉNÉFICES forfaitaires imposables à l'hectare (exploitant fermier) 3 frs	AUTRES ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables. 4
	Charente-Maritime (*suite*).		
5e groupe. — Exploitations ayant eu un rendement à l'hectare supérieur ou égal à 80 hectolitres et inférieur à 90 hectolitres.		30.000	
6e groupe. — Exploitations ayant eu un rendement à l'hectare supérieur ou égal à 70 hectolitres et inférieur à 80 hectolitres.		24.000	
7e groupe. — Exploitations ayant eu un rendement à l'hectare supérieur ou égal à 60 hectolitres et inférieur à 70 hectolitres.		18.000	
8e groupe. — Exploitations ayant eu un rendement à l'hectare supérieur ou égal à 55 hectolitres et inférieur à 60 hectolitres.		12.000	
9e groupe. — Exploitations ayant eu un rendement à l'hectare supérieur ou égal à 50 hectolitres et inférieur à 55 hectolitres.		9.000	
10e groupe. — Exploitations ayant eu un rendement à l'hectare inférieur à 50 hectolitres.			Application des bénéfices forfaitaires afférents pour chaque région agricole à la première catégorie de la généralité des cultures.
Ostréiculture	Ensemble du département.....		Fraction des recettes: — Bénéfices. Comprise entre 0 et 250.000 F..... 30 p. 100 Comprise entre 250.001 et 500.000 F..... 25 p. 100 Comprise entre 500.001 et 1 million de francs.. 12 p. 100 Comprise entre 1.000.001 et 5 millions de francs.. 7 p. 100 Comprise entre 5.000.001 et 10 millions de francs. 5 p. 100 Supérieure à 10 millions de francs..... 4 p. 100
Mytiliculture	1re région. — Exploitations établies dans les communes de Charron, Esnandes et Marsilly: Zone A. — Baie de l'Aiguillon: *a*) Vases de Charron: vases de Triaize, Chenal-Vieux, Saint-Michel en Lherm. *b*) Vases d'Esnandes: vanne de la Françoise, de la Sainte-Jeanne. *c*) Vases de Marsilly: l'Orpineau, la Caralère, impasse des Martinets.		Bénéfice de 145 F par mètre linéaire de bouchot en exploitation.
	Zone B. — Pointe de l'Aiguillon (comprise entre l'embouchure du Lay et la pointe de l'Aiguillon proprement dite): Banc des Orses, banc des Jaux, passe de la Muette, passe de l'Epron.		Bénéfice de 108 F par mètre linéaire de bouchot en exploitation.
	Zone C. — Comprise entre la pointe du Chiquet (commune de la Tranche (Vendée) et l'embouchure du Lay: Pointe du Rocher, les Ecluseaux, anse des Rouillères, la Belle-Henriette, le Pas-des-Tranchais, pointe de la Roche.		Bénéfice de 70 F par mètre linéaire de bouchot en exploitation.
	2e région. — Exploitation établies dans les communes de Châtelaillon, Yves et Fouras.		Bénéfice de 75 F par mètre linéaire de bouchot en exploitation.
	3e région. — Exploitations établies dans les communes de Hiers-Brouage et Marennes.		Bénéfice de 70 F par mètre linéaire de bouchot en exploitation.
	Cher.		
Cultures fruitières.....	Terres plantées de la région de la Forêt: communes de Parassy, Menetou-Salon, Quantilly, Saint-Georges-sur-Moulon, Saint-Eloy-de-Gy, Saint-Martin-d'Auxigny, Saint-Palais, Vasselay, Vignoux-sous-les-Aix.		
	1re catégorie. — Plus de 56 arbres en production à l'hectare.	70.000	
	2e catégorie. — De 41 à 55 arbres en production à l'hectare.	50.000	
	3e catégorie. — De 26 à 40 arbres en production à l'hectare.	30.000	Le bénéfice agricole imposable des terres plantées de la 5e catégorie sera obtenu en ajoutant au bénéfice à l'hectare (5.000 F) résultant des arbres fruitiers le bénéfice forfaitaire à l'hectare prévu pour la généralité des cultures et appliqué à la superficie des terres où se trouvent les plantations.
	4e catégorie. — De 11 à 25 arbres en production à l'hectare.	20.000	
	5e catégorie. — De 6 à 10 arbres en production à l'hectare.	5.000	

NATURE DES CULTURES 1	RÉGIONS AGRICOLES et catégories d'exploitations. 2	BÉNÉFICES forfaitaires imposables à l'hectare (exploitant fermier). 3	AUTRES ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables. 4
		francs	
	Cher (*suite*).		
Vignes:			
1° Vignes produisant des vins de consommation courante.	Ensemble du département.....		Bénéfice de 2.100 F par hectolitre récolté en sus de 47 hectolitres à l'hectare.
2° Vignes produisant des vins de qualité supérieure.	*a*) Régions délimitées de Sancerre, Quincy, des coteaux de Sancerre et de l'Arnon.		Bénéfice de 5.250 F par hectolitre récolté en sus de 25 hectolitres à l'hectare.
	b) Région délimitée de Châteaumeillant...		Bénéfice de 3.400 F par hectolitre récolté en sus de 37 hectolitres à l'hectare.
3° Vignes produisant des vins à appellation contrôlée.	*a*) Région de Sancerre: parties délimitées des communes de Bué, Crésancy, Menetou-Ratel, Ménétréol-sous-Sancerre, Montigny, Saint-Satur, Sancerre, Sury-en-Vaux, Thauvenay, Veaugues, Verdigny, Vinon.		Bénéfice de 8.000 F par hectolitre récolté en sus de 18 hectolitres à l'hectare.
	b) Région de Quincy: parties délimitées de la commune de Quincy et de la section B de Brinay.		Bénéfice de 6.500 F par hectolitre récolté en sus de 22 hectolitres à l'hectare.
	Corse.		
Vignes	Cantons d'Ajaccio, Sarrola-Carcopino, Bastia, Borgo, Saint-Florent et Vescovato.	8.500	Les bénéfices de 8.500 F et de 7.000 F seront réduits dans la proportion des ceps manquants ou morts.
	Surplus du département.....	7.000	
	Côte-d'Or.		
Pépinières viticoles.....	Ensemble du département.....	180.000	
Vignes produisant des vins:			
1° A appellation contrôlée.	*a*) Bourgogne grand ordinaire.....		Bénéfice de 2.200 F par hectolitre récolté en sus de 55 hectolitres par hectare.
	b) Bourgogne aligoté et passe-tout-grains..		Bénéfice de 3.300 F par hectolitre récolté en sus de 43 hectolitres par hectare.
	c) Bourgogne, Auxey et Chorey n'ayant pas droit à l'appellation « Côte de Beaune ».		Bénéfice de 4.100 F par hectolitre récolté en sus de 39 hectolitres par hectare.
	d) Saint-Aubin (rouge), Chorey, Saint-Romain.		Bénéfice de 4.800 F par hectolitre récolté en sus de 33 hectolitres par hectare.
	e) Vins fins de la Côte-de-Nuits, Fixin, Brochon, Saint-Aubin (blanc).		Bénéfice de 5.200 F par hectolitre récolté en sus de 31 hectolitres par hectare.
	f) Chassagne (rouge), Puligny (rouge), Meursault (rouge), Pernand, Monthélie, Auxey, Santenay, Savigny, Ladoix.		Bénéfice de 5.600 F par hectolitre récolté en sus de 29 hectolitres par hectare.
	g) Les mêmes que les catégories *e*) et *f*) en premiers crus, Beaune, Volnay, Morey.		Bénéfice de 6.700 F par hectolitre récolté en sus de 25 hectolitres par hectare.
	h) Beaune premier cru, Volnay premier cru, Morey premier cru, Chassagne (blanc), Puligny (blanc), Meursault (blanc), Aloxe, Nuits, Vosne, Vougeot, Chambolle, Gevrey.		Bénéfice de 7.500 F par hectolitre récolté en sus de 23 hectolitres par hectare.
	i) Les mêmes que la catégorie *h*) en premiers crus, Pommard.		Bénéfice de 9.200 F par hectolitre récolté en sus de 18 hectolitres par hectare.
	j) Pommard premier cru.....		Bénéfice de 10.500 F par hectolitre récolté en sus de 17 hectolitres par hectare.
	k) Charmes, Chapelle, Griottes, Latricières, Mazis, Mazoyères et Ruchottes-Chambertin, Clos-de-la-Roche, Clos-Saint-Denis, Bonnes-Mares, Amoureuses, Grands-Echezeaux.		Bénéfice de 12.100 F par hectolitre récolté en sus de 15 hectolitres par hectare.
	l) Bienvenue et Griots-Bâtard-Montrachet, Corton et Corton-Charlemagne.		Bénéfice de 12.000 F par hectolitre récolté en sus de 14 hectolitres par hectare.
	m) Bâtard-Montrachet		Bénéfice de 14.500 F par hectolitre récolté en sus de 13 hectolitres par hectare.
	n) Clos-de-Vougeot		Bénéfice de 17.100 F par hectolitre récolté en sus de 11 hectolitres par hectare.
	o) Chevalier-Montrachet, Romanée-Saint-Vivant, Romanée.		Bénéfice de 18.100 F par hectolitre récolté en sus de 11 hectolitres par hectare.
	p) Chambertin, Chambertin-Clos-de-Bèze, Musigny, Clos-de-Tart, Richebourg.		Bénéfice de 21.400 F par hectolitre récolté en sus de 10 hectolitres par hectare.
	q) Montrachet		Bénéfice de 24.700 F par hectolitre récolté en sus de 8 hectolitres par hectare.
2° De consommation courante.	Ensemble du département.....		Bénéfice de 1.900 F par hectolitre récolté en sus de 53 hectolitres par hectare. (Les superficies n'excédant pas 30 ares par exploitation ou non susceptibles d'être touchées par ce mode spécial de taxation sont rattachées à la généralité des cultures.)
	Côtes-du-Nord.		
Ostréiculture	Ensemble du département.....		Bénéfice de 100.000 F par hectare de parc concédé.

NATURE DES CULTURES 1	RÉGIONS AGRICOLES et catégories d'exploitations. 2	BÉNÉFICES forfaitaires imposables à l'hectare (exploitant fermier). 3 francs.	AUTRES ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables. 4
	Dordogne.		
Vignes: 1° Vignes produisant des vins de consommation courante.	Arrondissement de Bergerac.....		Bénéfice de 1.800 F par hectolitre récolté en sus de 54 hectolitres à l'hectare.
2° Vignes produisant des vins à appellation contrôlée.	a) Région de Monbazillac.....		Bénéfice de 4.000 F par hectolitre récolté en sus de 34 hectolitres et jusqu'à 40 hectolitres à l'hectare. Bénéfice de 3.600 F par hectolitre récolté en sus de 40 hectolitres à l'hectare.
	b) Région de Bergerac-Montravel.....		Bénéfice de 2.400 F par hectolitre récolté en sus de 52 hectolitres à l'hectare.
	Drôme.		
Pépinières: a) Fruitières ..... b) Viticoles	Ensemble du département.	60.000 75.000	
Vignes: 1° Vignes produisant des vins de consommation courante.	Idem.		Bénéfice de 1.950 F par hectolitre récolté en sus de 52 hectolitres à l'hectare.
2° Vignes produisant des vins d'appellation contrôlée.	a) Côtes du Rhône: 1° Région située au Nord de la rivière Drôme.		Bénéfice de 3.400 F par hectolitre récolté en sus de 38 hectolitres à l'hectare.
	2° Région située au Sud de la rivière Drôme.		Bénéfice de 2.700 F par hectolitre récolté en sus de 40 hectolitres à l'hectare.
	b) Clairette de Die.....		Bénéfice de 3.400 F par hectolitre récolté en sus de 38 hectolitres à l'hectare.
	c) Crozes		Bénéfice de 4.500 F par hectolitre récolté en sus de 32 hectolitres à l'hectare.
	d) Hermitage		Bénéfice de 7.500 F par hectolitre récolté en sus de 25 hectolitres à l'hectare.
	Finistère.		
			Bénéfices.
Ostréiculture	Ensemble du département.....		Fraction des recettes comprise entre 0 et 250.000 F 30 p. 100 Fraction des recettes comprise entre 250.001 F et 500.000 F ..... 25 p. 100 Fraction des recettes comprise entre 500.001 F et 1 million de francs..... 12 p. 100 Fraction des recettes comprise entre 1.000.001 F et 5 millions de francs..... 7 p. 100 Fraction des recettes comprise entre 5.000.001 F et 10 millions de francs..... 5 p. 100 Fraction des recettes supérieure à 10 millions de francs ..... 4 p. 100
	Gard.		
Pépinières viticoles: 1° Pieds mères.....	Ensemble du département.	60.000	
2° Racinés porte-greffes: a) Producteurs ..... b) Façonniers		60.000 40.000	
3° Racinés, greffés, soudés		40.000	
Riz	Idem.	60.000	
Vignes: 1° Vignes produisant des vins de consommation courante.	Idem.		Bénéfice de 1.350 F par hectolitre récolté en sus de 60 hectolitres à l'hectare. Cet abattement sera majoré: De la moitié des quantités récoltées par hectare et comprises dans la tranche allant de 60 à 75 hectolitres. Du tiers des quantités récoltées par hectare et comprises dans la tranche allant de 76 à 90 hectolitres. Du quart des quantités récoltées par hectare et comprises dans la tranche allant de 91 à 110 hectolitres. Du cinquième des quantités récoltées par hectare et comprises dans la tranche supérieure à 110 hectolitres.
2° Vignes produisant des vins à appellation contrôlée.	Clairette de Bellegarde et Côtes-du-Rhône....		Bénéfice de 2.700 F par hectolitre récolté en sus de 40 hectolitres à l'hectare.
	Tavel		Bénéfice de 3.900 F par hectolitre récolté en sus de 37 hectolitres à l'hectare.
Vignes à raisins de table.	Ensemble du département: 1° Vignes produisant 7.000 kg ou plus de raisin à l'hectare.	35.000	
	2° Vignes produisant moins de 7.000 kg de raisin à l'hectare.	20.000	

NATURE DES CULTURES 1	RÉGIONS AGRICOLES et catégories d'exploitations. 2	BÉNÉFICES forfaitaires imposables à l'hectare (exploitant fermier). 3 francs.	AUTRES ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables. 4
	Garonne (Haute-)		
Vignes	Ensemble du département	8.500	
	Gironde.		
Pépinières de vignes: a) Greffés, soudés b) Racinés porte-greffes.	Ensemble du département.	50.000 0	
Ostréiculture	Idem		Fraction des recettes comprise entre 0 et 250.000 F. — Bénéfices. 30 p. 100 Fraction des recettes comprise entre 250.001 F et 500.000 F 25 p. 100 Fraction des recettes comprise entre 500.001 F et 1 million de francs 12 p. 100 Fraction des recettes comprise entre 1.000.001 F et 5 millions de francs 7 p. 100 Fraction des recettes comprise entre 5.000.001 F et 10 millions de francs 5 p. 100 Fraction des recettes supérieure à 10 millions de francs 4 p. 100
Viticulture: I. — Vignes produisant des vins de consommation courante.	Idem.		Bénéfice de 1.900 F par hectolitre récolté en sus de 53 hectolitres à l'hectare.
II. — Vignes produisant des vins à appellation contrôlée: a) Bordeaux, Blaye, Blayais, Côtes de Bourg, Bourgeais, Premières côtes de Blaye, Entre-Deux-Mers.			Bénéfice de 2.100 F par hectolitre récolté en sus de 53 hectolitres à l'hectare.
b) Graves de Vayres, Sainte-Foy, Bordeaux.			Bénéfice de 2.300 F par hectolitre récolté en sus de 48 hectolitres à l'hectare.
c) Bordeaux supérieur, Côtes de Bordeaux, Saint-Macaire, Graves, Premières côtes de Bordeaux (rouge).			Bénéfice de 2.500 F par hectolitre récolté en sus de 45 hectolitres à l'hectare.
d) Montagne, Saint-Georges, Lussac, Puisseguin, Parsac, Sables.			Bénéfice de 2.600 F par hectolitre récolté en sus de 43 hectolitres à l'hectare.
e) Côtes de Fronsac, Médoc, Saint-Emilion, Lalande de Pomerol, Néac.			Bénéfice de 2.900 F par hectolitre récolté en sus de 41 hectolitres à l'hectare.
f) Haut-Médoc, Premières côtes de Bordeaux (blanc).			Bénéfice de 3.300 F par hectolitre récolté en sus de 38 hectolitres à l'hectare.
g) Côtes de Canon-Fronsac.			Bénéfice de 3.750 F par hectolitre récolté en sus de 34 hectolitres à l'hectare.
h) Cérons			Bénéfice de 4.150 F par hectolitre récolté en sus de 33 hectolitres à l'hectare.
i) Loupiac, Pomerol.			Bénéfice de 4.600 F par hectolitre récolté en sus de 30 hectolitres à l'hectare.
j) Sainte-Croix-du-Mont.			Bénéfice de 5.000 F par hectolitre récolté en sus de 28 hectolitres à l'hectare.
k) Saint-Julien			Bénéfice de 5.400 F par hectolitre récolté en sus de 26 hectolitres à l'hectare.
l) Sauternes			Bénéfice de 8.300 F par hectolitre récolté en sus de 19 hectolitres à l'hectare.
III. — Vins de grands crus: 1° Appellations autres que Sauternes: a) Homologués de 60.000 à 74.999 F.			Bénéfice de 5.000 F par hectolitre récolté en sus de 30 hectolitres à l'hectare.
b) Homologués de 75.000 à 89.999 F.			Bénéfice de 7.500 F par hectolitre récolté en sus de 22 hectolitres à l'hectare.
c) Homologués à 90.000 F et au-dessus.			Bénéfice de 12.500 F par hectolitre récolté en sus de 14 hectolitres à l'hectare.
2° Appellation Sauternes: a) Homologués de 70.000 à 89.999 F.			Bénéfice de 11.000 F par hectolitre récolté en sus de 15 hectolitres à l'hectare.
b) Homologués de 90.000 à 100.000 F.			Bénéfice de 15.000 F par hectolitre récolté en sus de 12 hectolitres à l'hectare.
c) Homologués au-dessus de 100.000 F.			Bénéfice de 20.500 F par hectolitre récolté en sus de 9 hectolitres à l'hectare.

NATURE DES CULTURES 1	REGIONS AGRICOLES et catégories d'exploitations. 2	BÉNÉFICES forfaitaires imposables à l'hectare (exploitant fermier). 3	AUTRES ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables. 4
		francs.	
Hérault.			
Pépinières viticoles:	Ensemble du département.		
1° Pieds-mères		60.000	
2° Racines:			
a) Producteurs		60.000	
b) Façonniers		40.000	
3° Racinés, greffés, soudés.		40.000	
Vignes:			
1° Vignes produisant des vins autres que des vins d'appellation contrôlée ou produisant du vin d'appellation contrôlée « Clairette du Languedoc ».	Idem	»	Bénéfice de 1.350 F par hectolitre récolté en sus de 60 hectolitres à l'hectare. Cet abattement sera majoré: De la moitié des quantités récoltées par hectare et comprises dans la tranche allant de 60 à 75 hectolitres; Du tiers des quantités récoltées par hectare et comprises dans la tranche allant de 76 à 90 hectolitres; Du quart des quantités récoltées par hectare et comprises dans la tranche allant de 91 à 110 hectolitres; Du cinquième des quantités récoltées par hectare et comprises dans la tranche supérieure à 110 hectolitres.
2° Vignes produisant des vins à appellation contrôlée.	Muscat de Frontignan	»	Bénéfice de 10.000 F par hectolitre de moût récolté en sus de 14 hectolitres de moût à l'hectare.
	Muscat de Lunel et Muscat de Saint-Jean-de-Minervois.	»	Bénéfice de 6.000 F par hectolitre de muscat élaboré en sus de 17 hectolitres de muscat élaboré à l'hectare.
Vignes produisant des raisins de table.	Ensemble du département. 1° Vignes ayant produit au total à l'hectare 7.000 kg de raisins ou plus.	30.000	
	2° Vignes ayant produit au total à l'hectare moins de 7.000 kg de raisins.	15.000	
Ostréiculture et mytiliculture.	Ensemble du département		Bénéfice de 340.000 F par hectare de parc exploité ou bénéfice de 1.700 F par rail.
Saliculture	Idem	»	Bénéfice de 1.675 F par tonne de sel récolté.
Culture du riz	Idem	60.000	
Ille-et-Vilaine.			
Cultures légumières de plein champ donnant lieu à deux récoltes annuelles.	Ensemble du département	16.000	Le bénéfice de 16.000 F n'est applicable que si les terrains affectés à la double culture légumière s'étendent sur une superficie au moins égale à un demi-hectare par exploitation.
Ostréiculture	Idem		Bénéfices. Fraction des recettes comprise entre 0 et 250.000 F. 15 p. 100 Fraction des recettes comprise entre 250.001 et 500.000 F. 12 p. 100 Fraction des recettes comprise entre 500.001 et 750.000 F. 10 p. 100 Fraction des recettes comprise entre 750.001 et 1 million de francs. 6 p. 100 Fraction des recettes comprise entre 1.000.001 et 5 millions de francs. 4 p. 100 Fraction des recettes supérieure à 5 millions de francs 3 p. 100
Indre.			
Vignes:	Ensemble du département.		
1° Vignes produisant des vins à appellation contrôlée.		40.000	
2° Autres vignes		10.000	
Indre-et-Loire.			
Pépinières viticoles	Ensemble du département	50.000	
Vignes:			
1° Vignes produisant des vins de consommation courante.	Idem		Bénéfice de 2.000 F par hectolitre récolté en sus de 51 hectolitres à l'hectare.
2° Vignes produisant des vins à appellation contrôlée.	Coteaux de Touraine		Bénéfice de 2.600 F par hectolitre récolté en sus de 51 hectolitres à l'hectare.
3° Vignes produisant des vins à super-appellation.	a) Bourgueil et Saint-Nicolas-de-Bourgueil		Bénéfice de 3.700 F par hectolitre récolté en sus de 37 hectolitres à l'hectare.
	b) Chinon		Bénéfice de 3.700 F par hectolitre récolté en sus de 37 hectolitres à l'hectare.
	c) Montlouis		Bénéfice de 4.100 F par hectolitre récolté en sus de 35 hectolitres à l'hectare.
	d) Vouvray		Bénéfice de 4.500 F par hectolitre récolté en sus de 30 hectolitres à l'hectare.
	e) Vouvray mousseux		Bénéfice de 3.600 F par hectolitre récolté en sus de 38 hectolitres à l'hectare.

NATURE DES CULTURES 1	RÉGIONS AGRICOLES et catégories d'exploitations. 2	BÉNÉFICES forfaitaires imposables à l'hectare (exploitant fermier). 3 francs.	AUTRES ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables. 4
	Isère.		
Pépinières: Racinés producteurs.... Pieds-mères ..... Greffés soudés.....	Ensemble du département.	 60.000 70.000 140.000	
Vignes	Idem.....		Application des bénéfices forfaitaires afférents, pour chaque région agricole, à la première catégorie de la généralité des cultures.
Noyeraies	Idem.....	20.000	Le bénéfice de 20.000 F à l'hectare ne s'applique qu'aux exploitations comportant plus de 30 noyers.
	Jura.		
Pépinières viticoles.....	Ensemble du département.....	120.000	
Vignes: 1° Vignes produisant des vins de consommation courante.	Idem.....		Bénéfice de 1.900 F par hectolitre récolté en sus de 53 hectolitres à l'hectare.
2° Vignes produisant des vins à appellation contrôlée.	Arbois		Bénéfice de 3.600 F par hectolitre récolté en sus de 42 hectolitres à l'hectare.
	Château-Châlon		Bénéfice de 9.000 F par hectolitre récolté en sus de 25 hectolitres à l'hectare.
	Côtes du Jura.....		Bénéfice de 2.850 F par hectolitre récolté en sus de 42 hectolitres à l'hectare.
	Etoile		Bénéfice de 3.600 F par hectolitre récolté en sus de 37 hectolitres à l'hectare.
	Landes.		
Pépinières viticoles.....	Ensemble du département.....	88.000	
Vignes	Idem	8.500	Le bénéfice de 8.500 F n'est applicable qu'à la superficie des vignes qui excède 50 ares par exploitation, ces 50 premiers ares étant taxés par application du bénéfice à l'hectare afférent à la généralité des cultures.
Ostréiculture	Idem		2.700 F par are de concession.
	Loir-et-Cher.		
Pépinières viticoles.....	Ensemble du département.....	100.000	
Vignes: 1° Vignes produisant des vins de consommation courante.	I. — Coteaux du Loir.....	12.000	
	II. — Surplus du département.....		Bénéfice de 2.000 F par hectolitre récolté en sus de 51 hectolitres à l'hectare.
2° Vignes produisant des vins à appellation contrôlée.	Région délimitée.....		Bénéfice de 2.400 F par hectolitre récolté en sus de 47 hectolitres à l'hectare.
	Loire-Inférieure.		
Pépinières viticoles.....	Ensemble du département.....	50.000	
Vignes: a) Produisant des vins de consommation courante.	Idem.....		Bénéfice de 2.000 F par hectolitre récolté en sus de 51 hectolitres à l'hectare.
b) Produisant des vins à appellation contrôlée.			Bénéfice de 3.300 F par hectolitre récolté en sus de 42 hectolitres à l'hectare.
Ostréiculture	Idem.....		Bénéfices. Fraction des recettes comprise entre 0 et 250.000 F 30 p. 100 Fraction des recettes comprise entre 250.001 F et 500.000 F ..... 25 p. 100 Fraction des recettes comprise entre 500.001 F et 1 million de francs ..... 12 p. 100 Fraction des recettes comprise entre 1.000.001 F et 5 millions de francs..... 7 p. 100 Fraction des recettes comprise entre 5.000.001 F et 10 millions de francs..... 5 p. 100 Fraction des recettes supérieure à 10 millions de francs ..... 4 p. 100
	Loiret.		
Vignes	Communes de Bou, Chécy, Combleux, Mardié, Saint-Jean-de-Braye, Semoy, Fleury-les-Aubrais, Saran, Orléans, Saint-Ay, Meung-sur-Loire, Baule, Messas, Beaugency, Tavers.	12.000	

NATURE DES CULTURES 1	RÉGIONS AGRICOLES et catégories d'exploitations. 2	BÉNÉFICES forfaitaires imposables à l'hectare (exploitant fermier). 3 francs.	AUTRES ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables. 4
	Lot.		
Pépinières viticoles.....	Ensemble du département.....	70.000	
Vignes à raisins de table.	Idem.....	28.000	
	Lot-et-Garonne.		
Pépinières de plants de vigne (racines bouturés).	Ensemble du département.....	0	
Vignes: 1° Production des vins à appellation contrôlée.	Côtes de Duras.		Bénéfice de 2.100 F par hectolitre récolté en sus de 52 hectolitres à l'hectare.
2° Chasselas	Ensemble du département.....	28.000	
	Maine-et-Loire.		
Pépinières viticoles.....	Ensemble du département.....	50.000	
Vignes: 1° Vignes produisant des vins de consommation courante.	Idem.		Bénéfice de 2.000 F par hectolitre récolté en sus de 51 hectolitres à l'hectare.
2° Vignes produisant des vins d'appellation contrôlée:			
a) Vins blancs côteaux du Layon et de la Loire.			Bénéfice de 3.900 F par hectolitre récolté en sus de 36 hectolitres à l'hectare.
b) Vins blancs côteaux de l'Aubance et du Loir.			Bénéfice de 3.600 F par hectolitre récolté en sus de 38 hectolitres à l'hectare.
c) Vins blancs côteaux de Saumur.			Bénéfice de 3.600 F par hectolitre récolté en sus de 38 hectolitres à l'hectare.
d) Vins blancs Anjou, Saumur et Anjou-Saumur (appellation régionale).			Bénéfice de 2.600 F par hectolitre récolté en sus de 51 hectolitres à l'hectare.
e) Vins rosés d'appellation cabernels et bretons.			Bénéfice de 4.500 F par hectolitre récolté en sus de 30 hectolitres à l'hectare.
f) Vins rosés d'appellation régionale et sous-régionale (autres que les cabernets et les bretons).			Bénéfice de 2.600 F par hectolitre récolté en sus de 51 hectolitres à l'hectare.
g) Vins blancs dits Muscadets.			Bénéfice de 3.300 F par hectolitre récolté en sus de 42 hectolitres à l'hectare.
	Manche.		
Ostréiculture	Ensemble du département.....		Bénéfice de 150.000 F par hectare de parc concédé.
	Marne.		
Viticulture.....	Champagne délimitée.....		Bénéfice calculé en appliquant au nombre de kilogrammes de raisin récoltés en sus de 3.700 kg à l'hectare: *a*) Pour le raisin, conservé ou vendu, produisant du vin bénéficiant de l'appellation « Champagne » ou « V. O. C. V. » le tarif de 57 F, réduit, s'il y a lieu, dans la proportion exprimée par le pourcentage du cru; *b*) Pour le raisin produisant du vin sans appellation le tarif de 8 F. Le bénéfice déterminé comme ci-dessus sera réduit de 10 p. 100 pour le raisin, vendu non épluché, qui aura fait l'objet d'un abattement de prix de 12 p. 100.
	Meurthe-et-Moselle.		
Vignes	Ensemble du département.....	26.000	
	Meuse.		
Vignes	Ensemble du département.....	22.000	
	Morbihan.		
Ostréiculture: 1° Captage du naissain. 2° Elevage au sol..... 3° Affinage	Ensemble du département.	0	Bénéfice de 100.000 F par hectare de parc concédé. Bénéfice de 210 F par caisse ostréicole.

NATURE DES CULTURES 1	RÉGIONS AGRICOLES et catégories d'exploitations. 2	BÉNÉFICES forfaitaires imposables à l'hectare (exploitant fermier). 3 francs.	AUTRES ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables. 4
	Moselle.		
Vignes. Vins délimités de qualité supérieure.	Ensemble du département.	34.000	
	Nièvre.		
Vignes: Vignes produisant des vins de consommation courante.	Ensemble du département.....		Application des bénéfices forfaitaires afférents, pour chaque région agricole, à la première catégorie de la généralité des cultures.
Vignes produisant des vins à appellation contrôlée: a) Chasselas	Aire de production des vins de Pouilly.		Bénéfice de 4.500 F par hectolitre récolté en sus de 31 hectolitres à l'hectare.
b) Fumé			Bénéfice de 8.000 F par hectolitre récolté en sus de 18 hectolitres à l'hectare.
	Pyrénées (Basses-).		
Vignes: a) Produisant des vins de consommation courante et de qualité supérieure.	Ensemble du département.	8.500	
b) Produisant des vins à appellation contrôlée.		11.000	
	Pyrénées (Hautes-).		
Vignes: a) Produisant des vins de consommation courante et de qualité supérieure.	Ensemble du département.	8.500	
b) Produisant des vins à appellation contrôlée.		11.000	
	Pyrénées-Orientales.		
Pépinières viticoles (racinés porte-greffes).	Ensemble du département.....	60.000	
Culture du riz.....	Idem.....	45.000	
Vignes: 1° Vignes produisant des vins ne bénéficiant pas d'une appellation contrôlée.	Idem.....		Bénéfice de 1.350 F par hectolitre récolté en sus de 60 hectolitres à l'hectare. Cet abattement sera majoré: De la moitié des quantités récoltées par hectare et comprises dans la tranche allant de 60 à 75 hectolitres. Du tiers des quantités récoltées par hectare et comprises dans la tranche allant de 76 à 90 hectolitres. Du quart des quantités récoltées par hectare et comprises dans la tranche allant de 91 à 110 hectolitres. Du cinquième des quantités récoltées par hectare et comprises dans la tranche supérieure à 110 hectolitres.
2° Vignes produisant des vins doux naturels.	Aire délimitée des crus de Rivesaltes, Haut-Roussillon, Côtes-d'Agly, Maury et toutes régions produisant des vins doux naturels sans appellation, soumis au régime des vins ordinaires.		Bénéfice de 5.300 F par hectolitre de moût récolté en sus de 22 hectolitres à l'hectare.
	Aire délimitée du cru de Banyuls.....		Bénéfice de 6.200 F par hectolitre de moût récolté en sus de 19 hectolitres à l'hectare.
3° Vignes produisant des vins Muscat.	Ensemble du département.....		Bénéfice de 6.200 F par hectolitre de moût récolté en sus de 19 hectolitres à l'hectare.
	Rhin (Bas-).		
Vignes: 1° Vignes produisant des vins de consommation courante.	Ensemble du département.	28.000	
2° Vignes produisant des vins à appellation « Vin d'Alsace ».		35.000	

NATURE DES CULTURES 1	RÉGIONS AGRICOLES et catégories d'exploitations. 2	BÉNÉFICES forfaitaires imposables à l'hectare (exploitant fermier). 3 francs.	AUTRES ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables. 4
	Rhin (Haut-).		
Vignes: 1° Vignes produisant des vins d'appellation « Vin d'Alsace ».	Ensemble du département.	60.000	
2° Vignes produisant d'autres vins.		26.000	
	Rhône.		
Vignes: Vignes produisant des vins à appellation contrôlée.	Moulin-à-Vent		Bénéfice de 6.000 F par hectolitre récolté en sus de 26 hectolitres à l'hectare.
	Fleurie		Bénéfice de 5.100 F par hectolitre récolté en sus de 28 hectolitres à l'hectare.
	Chénas		Bénéfice de 4.900 F par hectolitre récolté en sus de 28 hectolitres à l'hectare.
	Côtes-de-Brouilly, Juliénas, Morgon		Bénéfice de 4.900 F par hectolitre récolté en sus de 29 hectolitres à l'hectare.
	Brouilly, Chiroubles		Bénéfice de 4.100 F par hectolitre récolté en sus de 35 hectolitres à l'hectare.
	Bourgognes blanc et rouge		Bénéfice de 3.700 F par hectolitre récolté en sus de 37 hectolitres à l'hectare
	Beaujolais-Village		Bénéfice de 3.700 F par hectolitre récolté en sus de 35 hectolitres à l'hectare.
	Beaujolais supérieur (minimum 10°)		Bénéfice de 3.100 F par hectolitre récolté en sus de 42 hectolitres à l'hectare.
	Beaujolais ordinaire		Bénéfice de 2.400 F par hectolitre récolté en sus de 50 hectolitres à l'hectare.
	Côtes-du-Rhône		Bénéfice de 3.400 F par hectolitre récolté en sus de 38 hectolitres à l'hectare.
	Côtes-Rôties		Bénéfice de 5.100 F par hectolitre récolté en sus de 28 hectolitres à l'hectare.
	Vin blanc de Condrieu		Bénéfice de 10.000 F par hectolitre récolté en sus de 15 hectolitres à l'hectare.
Vignes produisant des vins sans appellation.	Vins de qualité supérieure		Bénéfice de 2.400 F par hectolitre récolté en sus de 53 hectolitres à l'hectare.
	Vins ordinaires (hybrides)		Bénéfice de 1.900 F par hectolitre récolté en sus de 53 hectolitres à l'hectare.
Pépinières viticoles	Ensemble du département. Racinés producteurs	60.000	
	Pieds mères	70.000	
	Greffés soudés	110.000	
	Saône-et-Loire.		
Pépinières viticoles	Ensemble du département	120.000	
Vignes: 1° Vignes produisant des vins de consommation courante.	*a*) Noahs		Bénéfice de 1.300 F par hectolitre récolté en sus de 59 hectolitres à l'hectare.
	b) Hybrides blancs et rouges		Bénéfice de 1.900 F par hectolitre récolté en sus de 53 hectolitres à l'hectare.
2° Vignes produisant des vins de qualité supérieure.	Mâconnais, Châlonnais, Côte roannaise		Bénéfice de 2.400 F par hectolitre récolté en sus de 53 hectolitres à l'hectare.
3° Vignes produisant des vins à appellation contrôlée.	Mercurey		Bénéfice de 6.900 F par hectolitre récolté en sus de 22 hectolitres à l'hectare.
	Moulin-à-Vent		Bénéfice de 6.000 F par hectolitre récolté en sus de 26 hectolitres à l'hectare.
	Pouilly-Fuissé		Bénéfice de 5.800 F par hectolitre récolté en sus de 28 hectolitres à l'hectare.
	Pouilly-Vinzelles et Pouilly-Loché		Bénéfice de 4.800 F par hectolitre récolté en sus de 32 hectolitres à l'hectare.
	Montagny		Bénéfice de 3.800 F par hectolitre récolté en sus de 39 hectolitres à l'hectare.
	Rully		Bénéfice de 5.800 F par hectolitre récolté en sus de 27 hectolitres à l'hectare.
	Givry, Dezize-Village, Dezize-Côte-de-Beaune, Cheilly-Côte-de-Beaune et Sampigny-Côte-de-Beaune.		Bénéfice de 5.000 F par hectolitre récolté en sus de 29 hectolitres à l'hectare.
	Bourgognes blanc et rouge		Bénéfice de 3.700 F par hectolitre récolté en sus de 37 hectolitres à l'hectare.
	Bourgogne grand ordinaire		Bénéfice de 2.200 F par hectolitre récolté en sus de 55 hectolitres à l'hectare.
	Bourgogne aligoté et passe tout grains		Bénéfice de 3.100 F par hectolitre récolté en sus de 45 hectolitres à l'hectare.
	Chénas		Bénéfice de 4.900 F par hectolitre récolté en sus de 28 hectolitres à l'hectare.
	Chénas (de la Chapelle)		Bénéfice de 4.900 F par hectolitre récolté en sus de 32 hectolitres à l'hectare.
	Fleurie		Bénéfice de 5.100 F par hectolitre récolté en sus de 38 hectolitres à l'hectare.

NATURE DES CULTURES 1	RÉGIONS AGRICOLES et catégories d'exploitations. 2	BÉNÉFICES forfaitaires imposables à l'hectare (exploitant fermier) 3 francs	AUTRES ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables. 4
	Saône-et-Loire (*suite*).		
3° Vignes produisant des vins à appellation contrôlée (*suite*).	Juliénas		Bénéfice de 4.900 F par hectolitre récolté en sus de 28 hectolitres à l'hectare.
	Saint-Amour		Bénéfice de 4.500 F par hectolitre récolté en sus de 31 hectolitres à l'hectare.
	Beaujolais-Village		Bénéfice de 3.700 F par hectolitre récolté en sus de 35 hectolitres à l'hectare.
	Beaujolais supérieur		Bénéfice de 3.100 F par hectolitre récolté en sus de 42 hectolitres à l'hectare.
	Beaujolais ordinaire		Bénéfice de 2.400 F par hectolitre récolté en sus de 50 hectolitres à l'hectare.
	Mâcon village blanc		Bénéfice de 3.700 F par hectolitre récolté en sus de 37 hectolitres à l'hectare.
	Mâcon blanc		Bénéfice de 2.900 F par hectolitre récolté en sus de 47 hectolitres à l'hectare.
	Mâcon village rouge		Bénéfice de 2.300 F par hectolitre récolté en sus de 53 hectolitres à l'hectare.
	Mâcon rouge		Bénéfice de 2.200 F par hectolitre récolté en sus de 55 hectolitres à l'hectare.
	Sarthe.		
Vignes produisant des vins à appellation contrôlée.	Ensemble du département		Application du tarif de la catégorie des cultures générales dans laquelle se situe le revenu cadastral moyen afférent, pour chaque exploitation, aux parcelles plantées en vignes.
	Savoie.		
Pépinières de plants de vignes (plants greffés).	Ensemble du département	110.000	
Vignes	Idem	14.000	
	Tarn.		
Vignes:	Ensemble du département.		
1° Vignes produisant des vins de consommation courante.		8.500	Ce bénéfice est réduit à celui des exploitations de cultures générales pour une superficie égale à 10 p. 100 de la superficie totale en vignes, avec minimum d'un hectare.
2° Vignes produisant des vins à appellation contrôlée.		10.000	
	Tarn-et-Garonne.		
Vignes	Ensemble du département	8.500	
Vignes à raisin de table	Idem	35.000	
Pépinières viticoles	Idem	70.000	
	Var.		
Pépinières viticoles (pieds mères).	Ensemble du département	55.000	
Vignes:			
1° Vignes produisant des vins ordinaires. Côteaux varois. Vignes produisant des crus non classés des côtes de Provence vendus avec ou sans label.	Idem		Bénéfice de 1.350 F par hectolitre récolté en sus de 57 hectolitres à l'hectare. Cet abattement sera majoré: De la moitié des quantités récoltées par hectare et comprises dans la tranche allant de 57 à 75 hectolitres. Du tiers des quantités récoltées par hectare et comprise dans la tranche allant de 76 à 90 hectolitres. Du quart des quantités récoltées par hectare et comprises dans la tranche allant de 91 à 110 hectolitres. Du cinquième des quantités récoltées par hectare et comprises dans la tranche supérieure à 110 hectolitres.
2° Vignes produisant des vins de qualité Côtes de Provence ayant obtenu le label, crus classés.	Idem		Bénéfice de 3.800 F par hectolitre récolté en sus de 25 hectolitres à l'hectare.
3° Vignes produisant des vins à appellation contrôlée « Bandol ».	Région délimitée: Communes de Bandol, Sanary, la Cadière, le Castellet, Ollioules, Evenos, Saint-Cyr et le Beausset.		Bénéfice de 3.800 F par hectolitre récolté en sus de 30 hectolitres à l'hectare.
Vignes à raisins de table	Ensemble du département	30.000	

NATURE DES CULTURES 1	RÉGIONS AGRICOLES et catégories d'exploitations. 2	BÉNÉFICES forfaitaires imposables à l'hectare (exploitant fermier). 3 francs.	AUTRES ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables. 4
		Vaucluse.	
Pépinières viticoles:	Ensemble du département.		
a) Pieds mères.....		55.000	
b) Pieds racinés.....			
1° Producteurs.....		45.000	
2° Façonniers.....		40.000	
c) Plants greffés soudés.		30.000	
Vignes:	Idem.		
1° Vignes produisant des vins ordinaires et des vins de qualité supérieure.			Bénéfice de 1.350 F par hectolitre récolté en sus de 60 hectolitres à l'hectare. Cet abattement sera majoré: De la moitié des quantités récoltées par hectare et comprises dans la tranche allant de 60 à 75 hectolitres. Du tiers des quantités récoltées par hectare et comprises dans la tranche allant de 76 à 90 hectolitres. Du quart des quantités récoltées par hectare et comprises dans la tranche allant de 91 à 110 hectolitres. Du cinquième des quantités récoltées par hectare et comprises dans la tranche supérieure à 110 hectolitres.
2° Vignes produisant des vins à appellation contrôlée « Côtes-du-Rhône ».			Bénéfice de 2.700 F par hectolitre récolté en sus de 40 hectolitres à l'hectare.
3° Vignes produisant des vins de grand cru « Châteauneuf-du-Pape ».			Bénéfice de 8.000 F par hectolitre récolté en sus de 21 hectolitres à l'hectare.
4° Vignes produisant des vins doux naturels « Rasteau ».			Bénéfice de 7.000 F par hectolitre récolté en sus de 23 hectolitres à l'hectare.
Vignes à raisins de table:	Idem.		
1re catégorie.....		30.000	
2e catégorie.....		15.000	
Riz	Idem	60.000	
		Vendée.	
Mytiliculture	Ensemble du département.....		Bénéfice de 70 F par mètre linéaire de bouchot en exploitation.
Ostréiculture	Idem.....		Bénéfices. Fraction des recettes comprises entre 0 et 250.000 francs ..... — 30 p. 100. Fraction des recettes comprise entre 250.001 F et 500.000 F ..... 25 — Fraction des recettes comprise entre 500.001 F et 1 million de francs..... 12 — Fraction des recettes comprise entre 1.000.001 F et 5 millions de francs..... 7 — Fraction des recettes comprise entre 5.000.001 F et 10 millions de francs..... 5 — Fraction des recettes supérieure à 10 millions de francs ..... 4 —
		Vienne.	
Vignes:			
1° Vignes produisant des vins de consommation courante.	Ensemble du département.....	10.000	Le bénéfice de 10.000 F à l'hectare n'est applicable que si la superficie des vignes excède un hectare par exploitation.
2° Vignes produisant des vins à appellation contrôlée.	Anjou-Saumur.....		Bénéfice de 2.600 F par hectolitre récolté en sus de 50 hectolitres à l'hectare.
		Yonne.	
Pépinières viticoles.....	Ensemble du département.....	120.000	
Vignes:	Idem.		
1° Vignes produisant des vins d'appellation simple et de consommation courante.			Bénéfice de 1.900 F par hectolitre récolté en sus de 53 hectolitres à l'hectare.
2° Vignes produisant des vins d'appellation contrôlée.	a) Vins de Chablis « grand cru ».....		Bénéfice de 11.200 F par hectolitre récolté en sus de 14 hectolitres à l'hectare.
	b) Vins de Chablis « premier cru ».....		Bénéfice de 7.300 F par hectolitre récolté en sus de 21 hectolitres à l'hectare.
	c) Vins de « Chablis ».....		Bénéfice de 6.200 F par hectolitre récolté en sus de 22 hectolitres à l'hectare.
	d) Vins de « Petit Chablis ».....		Bénéfice de 4.300 F par hectolitre récolté en sus de 32 hectolitres à l'hectare.
	e) Vins de Bourgogne « grand ordinaire »...		Bénéfice de 2.200 F par hectolitre récolté en sus de 55 hectolitres à l'hectare.
	f) Vins de Bourgogne « aligoté », vins de Bourgogne « passe tout grain ».....		Bénéfice de 3.100 F par hectolitre récolté en sus de 45 hectolitres à l'hectare.
	g) Vins de Bourgogne (blanc et rouge)....		Bénéfice de 3.700 F par hectolitre récolté en sus de 37 hectolitres à l'hectare.

NATURE DES CULTURES 1	RÉGIONS AGRICOLES et catégories d'exploitations. 2	BÉNÉFICES forfaitaires imposables à l'hectare (exploitant fermier). 3	AUTRES ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables. 4
		francs.	
	Guadeloupe.		
Canne à sucre	1re région :		Communes de Capesterre (Guadeloupe), Goyave, Petit-Bourg, Lamentin, Baie-Mahault, Sainte-Rose, Morne-à-l'Eau, Abymes.
	1re catégorie	9.000	
	2e catégorie	3.400	
	2e région :		Communes de Saint-Claude, Gourbeyre, Trois-Rivières, Vieux-Port.
	1re catégorie	2.900	
	2e catégorie	2.400	
	3e région	1.300	Communes de Deshaies, Pointe-Noire, Bouillante, Vieux-Habitants, Baillif, Petit-Canal, Port-Louis, Anse-Bertrand, Moule, Saint-François, Sainte-Anne, Gosier, les dépendances.
Banane	1re région	16.300	Communes de Saint-Claude, Gourbeyre, Trois-Rivières, Capesterre (Guadeloupe), Goyave, Petit-Bourg.
	2e région	10.900	Communes Deshaies, Pointe-Noire, Bouillante, Vieux-Habitants, Baillif, Baie-Mahault, Lamentin, Sainte-Rose, la Grande-Terre, les dépendances.
Cultures vivrières	1re région	3.000	Communes de Saint-Claude, Gourbeyre, Trois-Rivières, Capesterre (Guadeloupe), Goyave, Petit-Bourg, Baie-Mahault, Lamentin, Sainte-Rose, Abymes, Morne-à-l'Eau, Moule, Sainte-Anne, Gosier.
	2e région	2.500	Communes de Baillif, Vieux-Habitants, Pointe-Noire, Bouillante, Deshaies, Saint-François, Port-Louis, Anse-Bertrand, Petit-Canal, les dépendances.
Cultures mixtes	1re région	2.600	Communes de Saint-Claude, Gourbeyre, Trois-Rivières, Capesterre (Guadeloupe).
	2e région	1.600	Communes de Baillif, Vieux-Habitants, Deshaies, Saint-François, Port-Louis, Anse-Bertrand, Petit-Canal, Baie-Mahault, Lamentin, Sainte-Rose, Abymes, Morne-à-l'Eau, Moule, Sainte-Anne, Gosier, Bouillante, Pointe-Noire, les dépendances. Ne peuvent être classées dans la catégorie des cultures mixtes que les plantations où prédominent le caféier, le cacaoyer et le vanillier; le bananier ne doit pas y dépasser 100 pieds à l'hectare.
Pâturages	1re région	3.000	Communes de Saint-Claude, Gourbeyre, Trois-Rivières, Capesterre (Guadeloupe), Goyave, Petit-Bourg, Baie-Mahault, Lamentin, Sainte-Rose, Saint-Martin, la Grande-Terre.
	2e région	2.000	Communes de Baillif, Vieux-Habitants, Bouillante, Deshaies, les dépendances autres que Saint-Martin.
	Guyane.		
Généralité des cultures	Ensemble du département.		Pour chacune des natures de culture visées ci-contre, sont rangées : Dans la classe A, les exploitations gérées suivant des procédés de culture et avec un outillage locaux. Dans la classe B, les exploitations gérées dans les conditions indiquées ci-dessus mais qui, pour une cause quelconque, ont un rendement inférieur à celui de la généralité des autres exploitations. Dans la classe C, les exploitations gérées suivant des procédés scientifiques (mécanisation, engrais, etc.).
	1re catégorie. — Exploitations dans lesquelles la culture principale couvre plus de la moitié de la superficie cultivée :		
	Classe A	33.900	
	Classe B	32.900	
	Classe C	31.900	
	2e catégorie. — Exploitations dans lesquelles la culture principale couvre moins de la moitié de la superficie cultivée.		
	Classe A	28.900	
	Classe B	27.900	
	Classe C	29.900	
	3e catégorie. — Exploitations dans lesquelles aucune culture n'est nettement prédominante.		
	Classe A	22.800	
	Classe B	21.800	
	Classe C	23.800	
Banane	Classe A	11.000	
	Classe B	10.000	
	Classe C	12.000	
Couac	Classe A	28.000	
	Classe B	27.000	
	Classe C	29.000	
Maïs	Classe A	29.000	
	Classe B	28.000	
	Classe C	30.000	
Canne à sucre	Classe A	7.000	
	Classe B	6.000	
	Classe C	8.000	
Cultures maraîchères et autres.	Classe A	39.000	
	Classe B	38.000	
	Classe C	40.000	

NATURE DES CULTURES	RÉGIONS AGRICOLES	COMMUNES ET LIEUXDITS	BÉNÉFICE FORFAITAIRE imposable à l'hectare. (Exploitant fermier.)
			Francs C. F. A.
		Réunion.	
Canne à sucre	Partie du Vent:		
	1re région	Terres irriguées	21.400
	2e région	Sainte-Marie, Sainte Suzanne, Saint-André	16.400
	3e région	Saint-Denis, Bras-Panon, Saint-Benoît	15.000
	4e région	Sainte-Rose, Salazie, Champ-Borne, Sainte-Anne, Rivière-Dumas-les-Bas, « Bras-Panon », zone située au-dessus du chemin de ceinture.	11.100
	Partie Sous-le-Vent:		
	1re région	Terres irriguées	26.800
	2e région	Petite-Ile, Tampon, Saint-Pierre, Entre-Deux, Saint-Louis, Etang-Salé, Avirons, Saint-Leu, Trois-Bassins, Saint-Paul.	13.700
	3e région	Saint-Philippe, Saint-Joseph, Port, Possession, zone située au-dessus de la route Hubert-Delisle.	13.300
Cultures vivrières	Partie du Vent:		
	1re région	Terres irriguées	10.300
	2e région	Sainte-Marie, Sainte-Suzanne, Saint-André	9.300
	3e région	Saint-Denis, Bras-Panon, Saint-Benoît	7.000
	4e région	Sainte-Rose, Salazie, Plaine-des-Palmistes, Champ-Borne, Sainte-Anne, Rivière-Dumas, « Bras-Panon », zone située au-dessus du chemin de ceinture.	6.300
	Partie Sous-le-Vent:		
	1re région	Terres irriguées	7.400
	2e région	Saint-Paul, Trois-Bassins, Saint-Leu, Avirons, Etang-Salé, Saint-Louis, Entre-Deux, Saint-Pierre, Tampon, Petite-Ile.	5.100
	3e région	Possession, Port, Saint-Joseph, Saint-Philippe, zone située au-dessus de la route Delisle.	5.000
Vanille	Ensemble du département.		21.300
Exploitation de polyculture, canne à sucre et cultures vivrières.	Partie du Vent:		
	1re région	Terres irriguées	18.600
	2e région	Sainte-Marie, Sainte-Suzanne, Saint-André	15.800
	3e région	Saint-Denis, Bras-Panon, Saint-Benoît	13.000
	4e région	Sainte-Rose, Salazie, Champ-Borne, Sainte-Anne, Rivière-Dumas-les-Bas, « Bras-Panon », zone située au-dessus du chemin de ceinture.	9.800
	Partie Sous-le-Vent:		
	1re région	Terres irriguées	21.900
	2e région	Petite-Ile, Tampon, Saint-Pierre, Entre-Deux, Saint-Louis, Etang-Salé, Avirons, Saint-Leu, Trois-Bassins, Saint-Paul.	11.500
	3e région	Saint-Philippe, Saint-Joseph, Port, Possession, zone située au-dessus de la route Hubert-Delisle.	11.200
Exploitation de polyculture, canne à sucre et vanille.	Ensemble du département.		17.900
Tabac	Idem		15.000
Géranium	Idem		34.000
Vétyver	Idem		25.000
Pomme de terre	Idem		15.000

NOTA. — 1° En ce qui concerne les vignes produisant des vins de consommation courante et taxées d'après un tarif fixé en fonction du nombre d'hectolitres récoltés à l'hectare, le bénéfice imposable par hectolitre récolté en sus du minimum exonéré est diminué, s'il y a lieu, de 900 F par hectolitre vendu à l'exportation et ayant atténué les charges d'immobilisation imposées par le décret n° 51-487 du 28 avril 1951, ou livré à la distillation pour satisfaire aux prestations d'alcool de vin édictées par ce même décret;

2° Pour les départements ou régions autres que ceux des Pyrénées-Orientales, de l'Aude, de l'Hérault, du Gard, des Bouches-du-Rhône, du Var et de Vaucluse et la région Sud du département de l'Ardèche, en ce qui concerne les vignes produisant des vins de consommation courante et taxées d'après un tarif fixé en fonction du nombre d'hectolitres récoltés à l'hectare, les abattements indiqués ci-dessus sont majorés d'un cinquième des quantités récoltées en sus de 100 hectolitres à l'hectare;

3° En ce qui concerne les vignes produisant des vins à appellation contrôlée et taxées d'après un tarif fixé en fonction du nombre d'hectolitres récoltés à l'hectare, le bénéfice fixé par hectolitre récolté en sus du minimum exonéré est réduit s'il y a lieu de 10 p. 100 pour les quantités récoltées en excédent du rendement maximum autorisé, compte tenu des dérogations accordées pour la campagne 1950-1951.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret du 29 octobre 1951 portant nomination d'un professeur (enseignement supérieur).

Par décret en date du 29 octobre 1951, M. Rousseau (Charles), professeur sans chaire à la faculté de droit de l'université de Paris, est nommé professeur dans la chaire de droit constitutionnel et matières administratives de cette faculté (budget de l'université, dernier titulaire: M. Grandclaude, décédé), à compter du 1er octobre 1951, et titularisé à cette date dans le grade correspondant.

Acquisition par l'Etat d'un immeuble sis à Versailles en vue de l'extension du lycée Hoche.

Le ministre de l'éducation nationale,

Sur la proposition du directeur général de l'enseignement du second degré,

Arrête:

Art. 1er. — Un crédit de 7.600.000 F est engagé en vue de l'acquisition de la propriété Langlois, sise 7, rue de Provence, à Versailles, destinée à l'extension du lycée Hoche.

La dépense sera imputée sur chapitre 9010 du budget de l'exercice 1951.

Art. 2. — M. Sire, proviseur du lycée Hoche, à Versailles, est délégué à l'effet de signer l'acte d'acquisition.

Fait à Paris, le 13 septembre 1951.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL BOUISSET.

Nombre de candidats et de candidates à admettre à la session de 1951 à la suite des concours de recrutement du personnel des services économiques.

Le ministre de l'éducation nationale, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique),

Vu l'article 29 de la loi n° 51-598 du 24 mai 1951 abrogeant l'article 14 de la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948;

Vu le décret n° 50-1551 du 19 décembre 1950 créant un corps de fonctionnaires des services économiques, notamment ses articles 2, 3, 5, 9 et 10;

Vu le décret du 1er juin 1951 autorisant l'ouverture, en 1951, des concours de recrutement du personnel des services économiques;

Vu le décret n° 51-862 du 7 juillet 1951,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le nombre de candidats et de candidates à admettre à la session de 1951 à la suite des concours de recrutement du personnel des services économiques est fixé ainsi qu'il suit:

Concours de recrutement des sous-intendants:

Candidats	20
Candidates	13

Concours de recrutement des adjoints des services économiques:

Candidats	95
Candidates	115

A l'issue des épreuves orales, une liste supplémentaire sera établie, qui permettra de pourvoir les postes qui resteraient vacants par suite de la démission de candidats déclarés admis.

Art. 2. — Indépendamment des emplois dont le nombre est fixé à l'article 1er ci-dessus, il pourra être pourvu à deux emplois de sous-intendants, un emploi de sous-intendante, sept emplois d'adjoints des services économiques, dix emplois d'adjointes des services économiques par voie de reclassement de fonctionnaires dégagés des cadres en vertu de la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947 relative aux conditions de dégagement des cadres de magistrats, fonctionnaires, agents civils et militaires de l'Etat, modifiée par la loi n° 48-1227 du 22 juillet 1948, les intéressés devant réunir les conditions fixées à l'article 3 ci-après.

La date limite d'envoi des candidatures au centre d'orientation et de réemploi du ministère du travail est fixée au 30 novembre 1951.

Art. 3. — Les fonctionnaires bénéficiaires de l'article 2 ci-dessus devront satisfaire aux conditions d'aptitude physique et morale exigées des candidats aux concours normaux de recrutement du personnel des services économiques telles qu'elles sont prévues par l'arrêté du 22 janvier 1951.

Ils devront, en outre, remplir les conditions ci-après:

a) Etre âgés de quarante ans au plus au 1er janvier 1951;

b) Avoir, dans un emploi classé soit dans la catégorie A s'ils sont candidats aux fonctions de sous-intendants, soit dans la catégorie B s'ils sont candidats aux fonctions d'adjoints des services économiques, exercé, en qualité de fonctionnaires titulaires, des fonctions administratives analogues à celles de l'emploi qu'ils postulent, les catégories A et B étant celles prévues à l'article 24 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

c) Avoir bénéficié, dans leur emploi d'origine, d'une rémunération au moins équivalente et de possibilités d'avancement et de retraite comparables;

d) Justifier, s'ils sont candidats à un emploi de sous-intendant, du grade de licencié ou d'un diplôme ou certificat reconnu équivalent par l'arrêté du 17 avril 1951, et, s'ils sont candidats à un emploi d'adjoint des services économiques, du grade de bachelier ou du diplôme d'élève breveté des écoles nationales professionnelles (section commerciale).

Art. 4. — Les agents recrutés en application des articles 2 et 3 ci-dessus seront reclassés dans les conditions fixées par le décret n° 49-50 du 11 janvier 1949.

Ces agents seront soumis à un stage probatoire de six mois au moins et d'une année au plus et ne pourront être titularisés qu'après avoir subi avec succès un examen comportant une épreuve écrite sur l'organisation générale de l'enseignement et sur l'administration des établissements d'enseignement public et une épreuve orale sur la législation financière et la comptabilité publique.

Art. 5. — Le ministre de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 octobre 1951.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL BOUISSET.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARTIAL-SIMON.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique).
Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MAURICE AIGARDI.

Musées de France.

Par arrêté du 19 octobre 1951, M. Yves Bottineau, diplômé de l'école du Louvre, archiviste paléographe, licencié ès lettres, ancien élève de l'école des hautes études hispaniques à Madrid, a été nommé assistant des musées nationaux, à compter du 1er octobre 1951, en remplacement numérique de Mlle Maillard, admise à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Bottineau est rangé à la date de son entrée en fonctions dans la 4e classe de l'emploi d'assistant.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Enseignement technique.

Par arrêté du 29 octobre 1951, Mme Amblard, directrice de collège technique, cadre supérieur, 1re classe, est maintenue en service détaché auprès de la chambre syndicale de la couture parisienne en qualité de directrice de ses écoles, pour une nouvelle période de cinq années, à compter rétroactivement du 1er octobre 1947.

MINISTERE DU COMMERCE ET DES RELATIONS ECONOMIQUES EXTERIEURES

Ouverture de crédits sur exercice clos.

Par arrêté du 20 octobre 1951, il est ouvert au ministre des finances et des affaires économiques, en augmentation des restes à payer sur exercice clos 1948, des crédits spéciaux s'élevant au total de 29.786.013 F, montant de nouvelles créances constatées sur cet exercice.

Le ministre du commerce et des relations économiques extérieures est autorisé à ordonnancer ces créances sur le chapitre spécial ouvert au budget du ministère des finances et des affaires économiques (II: Affaires économiques) pour les dépenses d'exercice clos.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 30 octobre 1951 chargeant un ministre d'Etat de l'intérim du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres,

Vu les articles 45 et 46 de la Constitution de la République française,

Décrète:

Art. 1er. — M. Joseph Laniel, ministre d'Etat, est chargé de l'intérim du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme pendant l'absence de M. Antoine Pinay.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 octobre 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

R. PLEVEN.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

EDGAR FAURE.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Remise de débet.

Par arrêté du 20 octobre 1951, sous réserve du versement préalable d'une somme 28.275 F, il est fait remise gracieuse à Mme Capurro (Suzanne), veuve d'un administrateur des colonies, résidant: 49, rue Falguière, à Paris (15e), de la somme de 56.550 F, représentant un trop-payé, au titre délégation de solde, constaté à son nom pour la période du 1er novembre 1940 au dernier février 1943.

Administration générale.

Par arrêté en date du 22 octobre 1951, M. Therme (Xavier), chef de bureau hors classe d'administration générale d'outre-mer est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite, à compter du 5 novembre 1951, date d'expiration de son congé de convalescence.

Par arrêté en date du 22 octobre 1951, la démission de M. Cardineau (Guy), sous-chef de bureau de 2e classe d'administration générale d'outre-mer, est acceptée, pour compter du 10 juillet 1951, date à laquelle il a été nommé suppléant en Afrique occidentale française.

Administration centrale.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 20 octobre 1951, M. Debayle (Jean-Marie-Louis), directeur d'école nationale d'ingénieurs des arts et métiers, en service détaché au département, est nommé, à compter du 1er octobre 1951, inspecteur général de l'enseignement et de la jeunesse à l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer, en remplacement de M. Gaston, appelé à d'autres fonctions.

Infirmières.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 20 octobre 1951, Mme Dupont (Jacqueline-Marcelle-Marie) est nommée infirmière coloniale stagiaire pour compter de la veille de la date d'embarquement.

Météorologie.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 22 octobre 1951, la démission de son emploi présentée par M. Cailleau (Claude), ingénieur adjoint stagiaire des travaux météorologiques de la France d'outre-mer, a été acceptée.

M. Cailleau (Claude) remboursera au Trésor public (budget de l'Afrique occidentale française) les frais d'études à l'école d'application de la météorologie nationale à Paris et les allocations scolaires qu'il a perçues pendant son séjour dans cet établissement.

Tableau complémentaire d'avancement, pour l'année 1951, du personnel du cadre général des géologues.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 22 octobre 1951, ont été inscrits au tableau d'avancement complémentaire de l'année 1951 du personnel du cadre général des géologues de la France d'outre-mer:

Pour la 1re classe du grade de géologue en chef.

M. Dubertret (Louis), géologue en chef de 2e classe.

Pour la 1re classe du grade de géologue principal.

M. Nickles (Maurice), géologue principal de 2e classe.

Pour la 1re classe du grade de géologue.

M. Tessier (Fernand), géologue de 2e classe.

Pour la 2e classe du grade de géologue.

MM. Pougnet (Robert), Gazel (Marie), Arnould (André), Palausi (Guy), géologues de 3e classe.

Pour le grade de géologue de 4e classe.

M. Greigert (Jacques), géologue assistant de 1re classe.

PROMOTIONS

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 22 octobre 1951, ont été promus dans le cadre général des géologues de la France d'outre-mer, pour compter des dates indiquées ci-après, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté:

A la 1re classe du grade de géologue en chef.

Pour compter du 1er juillet 1951: M. Dubertret (Louis).

A la 1re classe du grade de géologue principal.

Pour compter du 1er août 1951: M. Nickles (Maurice).

A la 1re classe du grade de géologue.

Pour compter du 1er novembre 1951: M. Tessier (Fernand).

A la 2e classe du grade de géologue.

Pour compter du 1er juillet 1951: M. Pougnet (Robert).

Pour compter du 1er octobre 1951: MM. Gazel (Marie-Arnoud-André).

Pour compter du 1er décembre 1951: M. Palausi (Guy). Rappels de services militaires conservés de 9 mois 3 jours.

Au grade de géologue de 4e classe.

Pour compter du 1er septembre 1951: M. Greigert (Jacques). Rappels de services militaires conservés d'un an 19 jours.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Fixation de certaines indemnités au personnel des écoles d'agriculture.

Le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le ministre de l'agriculture,

Vu le décret n° 45-931 du 4 mai 1945 validant et modifiant l'acte dit décret du 17 janvier 1942 relatif au fonctionnement financier des établissements d'enseignement agricole dotés de la personnalité civile;

Vu l'article 7 (alinéa 1er) de l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental, ensemble les ordonnances subséquentes par l'effet duquel est maintenu provisoirement en application l'acte dit arrêté du 17 janvier 1942 fixant les règles de comptabilité applicables aux établissements d'enseignement agricole dotés de la personnalité civile;

Vu l'arrêté du 17 juillet 1950 portant création de l'école d'agriculture d'hiver de la Plaine à Fondettes (Indre-et-Loire);

Vu l'arrêté du 24 octobre 1950 portant création de l'école d'agriculture d'hiver de Rivesaltes (Pyrénées-Orientales),

Arrêtent:

Art. 1er. — L'indemnité annuelle, non soumise aux retenues pour pensions civiles, attribuée aux agents comptables des établissements d'enseignement agricole énumérés ci-après, est fixée ainsi qu'il suit:

Ecole d'agriculture d'hiver de la Plaine à Fondettes (Indre-et-Loire), à compter du 1er janvier 1951 ..... 78.000 F.

Ecole d'agriculture d'hiver de Rivesaltes (Pyrénées-Orientales):

Du 1er novembre 1950 au 24 décembre 1950 ..... 71.000

A compter du 25 décembre 1950 ..... 78.000

Art. 2. — L'indemnité annuelle, non soumise aux retenues pour pensions civiles, attribuée aux agents désignés, dans les conditions prévues par l'article 80 de l'arrêté du 17 janvier 1942, pour tenir la comptabilité matières des établissements d'enseignement agricole énumérés ci-après, est fixée ainsi qu'il suit:

Ecole d'agriculture d'hiver de la Plaine à Fondettes (Indre-et-Loire), à compter du 1er janvier 1951..... 50.000 F.

Ecole d'agriculture d'hiver de Rivesaltes (Pyrénées-Orientales):

Du 1er novembre 1950 au 24 décembre 1950..... 46.000

A partir du 25 décembre 1950..... 50.000

Art. 3. — Le directeur de la production agricole au ministère de l'agriculture et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 octobre 1951.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LUCIEN GALIMAND.

Le vice-président du conseil,
ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PAUL DELOUVRIER.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARTIAL-SIMON.

Complément à l'arrêté du 8 mars 1951 relatif à la définition de « l'emballage perdu » et à la réglementation de son emploi à l'expédition des fruits et légumes.

Le ministre de l'agriculture, le ministre de l'intérieur, le ministre du commerce et des relations économiques extérieures et le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes dans la vente des marchandises et des falsifications des denrées alimentaires et des produits agricoles et les textes qui l'ont modifiée ou complétée;

Vu la loi du 29 juin 1934 tendant à assurer la loyauté du commerce des fruits et légumes;

Vu l'arrêté du 18 juin 1935 déterminant les conditions d'identification des colis de fruits et légumes;

Vu l'arrêté du 15 octobre 1947 portant création d'un comité technique des fruits et légumes;

Vu l'arrêté du 8 mars 1951 relatif à la définition de « l'emballage perdu » et à la réglementation de son emploi à l'expédition des fruits et légumes;

Sur proposition du comité technique des fruits et légumes,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 6 de l'arrêté du 8 mars 1951 (*Journal officiel* du 22 mars 1951) est complété ainsi qu'il suit:

« Toutefois, jusqu'à une date qui sera fixée par un arrêté ultérieur, les emballages identifiés comme perdus aux termes des dispositions de l'article 4 de l'arrêté du 19 avril 1948 sont soumis à la réglementation du présent arrêté ».

Art. 2. — Le directeur de la production agricole et l'inspecteur général, chef du service de la répression des fraudes au ministère de l'agriculture, le directeur de l'administration générale, départementale et communale au ministère de l'intérieur et le directeur général des chemins de fer et transports au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 octobre 1951.

Le ministre de l'agriculture,
PAUL ANTIER.

Le ministre de l'intérieur,
CHARLES BRUNE.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ANTOINE PINAY.

Le ministre du commerce
et des relations économiques extérieures,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
PIERRE MAESTRACCI.

Institut national de la recherche agronomique.

Par arrêté du 29 octobre 1951, M. Faraguet, administrateur civil de 1re classe, en service détaché auprès de l'institut national de la recherche agronomique, est maintenu dans cette position pour une nouvelle période de deux mois, à compter du 1er juillet 1951.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Décret du 29 octobre 1951 portant affectation au ministère du travail et de la sécurité sociale (direction de la main-d'œuvre) de constructions édifiées sur le terrain dit du centre de formation professionnelle des adultes à Langueux (Côtes-du-Nord).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'adhésion du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre en date du 12 décembre 1950;

Vu le décret du 27 septembre 1949 relatif à l'affectation des immeubles domaniaux ou détenus en jouissance ou à titre quelconque par l'Etat;

Vu l'avis émis par la commission centrale de contrôle des opérations immobilières dans sa séance du 23 février 1951,

Décrète:

Art. 1er. — Sont affectés au ministère du travail et de la sécurité sociale (direction de la main-d'œuvre), en vue du fonctionnement du centre de formation professionnelle des adultes de Langueux, trente constructions, portant les nos 4 et 11 à 30, et un bâtiment provisoire no 77, édifiés sur un terrain domanial.

Art. 2. — Le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le ministre du travail et de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 octobre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

Le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le ministre du budget,
PIERRE COURANT.

Fusion de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENTS DES PYRÉNÉES-ORIENTALES ET DE LA SEINE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 19 octobre 1951, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Des Employés de la préfecture et des sous-préfectures des Pyrénées-Orientales, no 66-252, à Perpignan, avec la société mutualiste dite Mutuelle générale des préfectures, no 75-1446, à Paris.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 19 octobre 1951, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Société mutualiste de Saint-François-Xavier-paroisse de Saint-Laurent, no 75-129, à Paris, avec la société mutualiste dite La Fraternité commerciale et industrielle, no 75-811, à Paris.

Dérogations à la réglementation relative à la protection des machines dangereuses en ce qui concerne la vente ou la location des machines d'occasion.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'article 66 *c* du livre II du code du travail, modifié par la loi no 51-692 du 24 mai 1951, relative à la mise en vente des appareils, machines ou éléments de machines dangereux et des produits, appareils ou dispositifs de protection;

Vu l'article 7 *bis* du décret no 46-1215 du 28 mai 1946, modifié par le décret no 47-1087 du 14 juin 1947 et par le décret no 51-1033 du 20 août 1951, pris en application de l'article 66 *c* du livre II du code du travail en ce qui concerne les machines dangereuses et les dispositifs de protection pour machines dangereuses,

Arrête:

Art. 1er. — Le vendeur ou le loueur de toute machine d'occasion est tenu, en tout état de cause, d'assurer la protection des organes de commande et de transmission et celle des pièces accessibles faisant saillie sur les parties en mouvement des machines.

Art. 2. — Le vendeur ou le loueur d'une machine d'occasion, visée par une décision générale ayant déterminé des principes de sécurité et dont la protection est susceptible d'être assurée par un protecteur amovible, devra munir celle-ci d'un protecteur homologué.

Il pourra être exceptionnellement autorisé à livrer des machines sans dispositif de sécurité dans le cas où l'utilisateur est déjà en possession d'un protecteur homologué convenant à la machine ou lorsqu'il s'agit de presses mécaniques pour le travail à froid des métaux fonctionnant uniquement avec des outils à contreplaque.

Dans le premier cas, le fournisseur devra, en vue de dégager sa responsabilité, se faire remettre par son client une lettre de décharge précisant que la machine sera équipée d'un protecteur homologué dont il donnera la référence et le numéro d'homologation.

Dans le second cas, le fournisseur devra, en vue de dégager sa responsabilité, se faire remettre par son client une lettre de décharge précisant, d'une façon explicite, que la presse en cause sera exclusivement utilisée avec des outils à contreplaque.

Art. 3. — Le vendeur ou le loueur d'une machine d'occasion, dont la protection est inhérente à la construction de celle-ci, devra assurer une protection identique à celle qu'est tenu de réaliser l'utilisateur en application des prescriptions du décret du 10 juillet 1913 modifié.

Art. 4. — Le vendeur ou le loueur d'une machine d'occasion devra, au plus tard le jour de la livraison, aviser le directeur départemental du travail et de la main-d'œuvre sous le contrôle duquel se trouve placé l'établissement de l'acquéreur en vue de permettre à l'inspecteur du travail de constater chez l'utilisateur que la machine est protégée conformément aux dispositions ci-dessus.

Il devra, dans le cas où la machine serait livrée sans dispositif de sécurité, lui faire parvenir copie de la lettre de décharge visée à l'article 2.

Lorsque l'inspecteur du travail chargé d'effectuer l'enquête de vérification constatera que les prescriptions ci-dessus ne sont pas observées, il adressera au vendeur ou au loueur une injonction d'avoir à procéder ou faire procéder aux modifications indispensables.

Art. 5. — Dans le cas exceptionnel où, pour des raisons d'ordre technique, il serait nécessaire d'assurer la protection de la machine chez l'utilisateur, la vente ou la location devra être réalisée aux conditions suivantes qui auront un caractère suspensif:

Le preneur s'engagera à assurer la protection dans un délai de trois mois à compter de la livraison.

Il ne devra pas utiliser la machine avant qu'elle ait été convenablement protégée.

A défaut de la réalisation de l'une ou l'autre de ces deux conditions, le fournisseur devra s'engager à reprendre la machine.

En avisant le directeur départemental du travail et de la main-d'œuvre, ainsi qu'il est prévu à l'article 4, le fournisseur devra communiquer le texte de la clause insérée dans le contrat de vente ou de location.

Art. 6. — Le directeur du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 octobre 1951.

PAUL BACON.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Affectation provisoire au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme d'une partie du terrain militaire dit Hangar aux manœuvres à Valenciennes (Nord).

Par arrêté concerté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et du ministre du budget en date du 16 octobre 1951, est affecté provisoirement au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme pour l'installation d'un bâtiment provisoire E à usage de dépôt de matériel, une partie du terrain militaire dit Hangar aux manœuvres, situé boulevard Harpignies, à Valenciennes (Nord), partie limitée par un trait rouge sur le plan annexé audit arrêté et d'une superficie de 5 ares environ.

Homologation d'un coefficient d'adaptation départemental du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 27 octobre 1951, les prix du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis sont, pour le département de la Loire-Inférieure, affectés du coefficient de base 17,20, établi en valeur mai 1951.

Ce coefficient sera, jusqu'à une date qui sera indiquée dans le prochain arrêté fixant un nouveau coefficient d'adaptation départemental de base, revalorisé par l'index pondéré départemental mensuel; pour la détermination des coefficients d'adaptation départementaux du mois de juillet 1951 et des mois suivants.

Jusqu'au mois de juin 1951, le coefficient fixé par l'arrêté du 17 novembre 1950, rajusté à l'aide des index pondérés départementaux mensuels, restera en vigueur.

Les coefficients géographiques annexés à l'arrêté du 21 avril 1948 restent inchangés.

Cabinet du ministre.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels, modifié par le décret n° 51-1030 du 21 août 1951;

Vu le décret du 11 août 1951 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 11 août 1951 portant nomination de membres du cabinet du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Arrête:

Art. 1er. — M. Sabatier (Pierre), inspecteur au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, est nommé chef adjoint de cabinet à compter du 30 octobre 1951.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 octobre 1951.

EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Office national des anciens combattants et victimes de la guerre.

Par arrêté du 29 octobre 1951, M. Latinus (Albert), adjoint administratif de 2e classe, 2e échelon, à l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre, est placé en service détaché pour la durée de son stage en qualité de secrétaire d'administration stagiaire à l'administration centrale des finances.

Le présent arrêté a son effet à compter du 16 août 1951.

MINISTERE DE LA MARINE MARCHANDE

Décret n° 51-1227 du 30 octobre 1951 portant majoration du salaire forfaitaire servant de base au calcul des cotisations des marins et des contributions des armateurs au profit des caisses de l'établissement national des invalides de la marine.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la marine marchande, du vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, et du ministre du budget,

Vu la loi n° 48-1469 du 22 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions des marins français du commerce et de la pêche, et notamment l'article 14 modifiant l'article 55 de la loi du 12 avril 1941;

Vu le décret n° 48-1709 du 5 novembre 1948 fixant le salaire forfaitaire servant de base au calcul des cotisations des marins et des contributions des armateurs au profit des caisses de l'établissement national des invalides de la marine;

Vu le décret n° 51-326 du 14 mars 1951 majorant ces salaires forfaitaires,

Décrète:

Art. 1er. — Les salaires forfaitaires fixés par l'article 1er du décret n° 48-1709 du 5 novembre 1948 sont modifiés à partir du 1er octobre 1951 conformément au tableau ci-après:

CATÉGORIES	SALAIRES FORFAITAIRES		CATÉGORIES	SALAIRES FORFAITAIRES	
	Mensuel.	Annuel.		Mensuel.	Annuel.
	francs.	francs.		francs.	francs.
1re	8.400	100.800	11e	40.560	486.720
2e	12.720	152.640	12e	43.920	527.040
3e	16.920	203.040	13e	48.960	587.520
4e	20.280	243.360	14e	54.120	649.440
5e	22.800	273.600	15e	59.160	709.920
6e	24.480	293.760	16e	65.880	790.560
7e	27.000	324.000	17e	72.720	872.640
8e	30.480	365.760	18e	81.960	983.520
9e	33.840	406.080	19e	91.320	1.095.840
10e	35.520	426.240	20e	101.400	1.216.800

Art. 2. — Le ministre de la marine marchande, le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 octobre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la marine marchande,
ANDRÉ MORICE.

Le vice-président du conseil,
ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le ministre du budget,
PIERRE COURANT.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Services extérieurs.

Par arrêté du 24 octobre 1951, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 6 novembre 1951, M. Bouly, chef de centre de classe exceptionnelle, chargé des fonctions de receveur à Paris-125.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1951

Ordre du jour du mardi 6 novembre 1951.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Fixation de l'ordre du jour.

Commission des finances.

1re séance du mardi 30 octobre 1951.

Présents. — MM. Barangé (Charles), Boisdé, Burlot, Corniglion-Molinier, Cristofol, Dagain, Darou, Denais (Joseph), Diethelm, Estradère, Gabelle, Jacquet (Marc), Jean-Moreau, Jules-Julien, La Chambre (Guy), Lamps, Leenhardt (Francis), Massot, Mazier, Palewski (Jean-Paul), Petit (Guy), Pineau, Raffarin, Reynaud (Paul), Tourtaud, Ulver, Vallon (Louis).

Suppléants. — M. Hénault (de M. Frédéric-Dupont), M. Midol (de M. J. Duclos), M. Lenormand (de M. Gosnat), M. Benoit (Alcide) (de M. P. Meunier), M. Peytel (de M. Ferry), M. Chamant (de M. Jean-Moreau).

2e séance du mardi 30 octobre 1951.

Présents. — MM. Abelin, Barangé (Charles), Boisdé, Burlot, Corniglion-Molinier, Cristofol, Dagain, Darou, David (Marcel), Denais (Joseph), Diethelm, Duclos (Jacques), Estradère, Ferri (Pierre), Gabelle, Jacquet (Marc), Jean-Moreau, Jules-Julien, La Chambre (Guy), Lacoste, Lamps, Lecourt, Leenhardt (Francis), Massot, Mazier, Mendès-France, Meunier (Pierre), Mitterrand, Palewski (Jean-Paul), Petit (Guy), Pineau, Raffarin, Ramarony, Reynaud (Paul), Tourtaud, Ulver, Vallon (Louis).

Suppléants. — MM. Chamant (de M. Jean-Moreau), Dassault (de M. Frédéric-Dupont), Waldeck Rochet (de M. Gosnat), Mme Francine Lefebvre (de M. Simonnet).

Assistait en outre à la séance. — M. Peytel.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1951

Ordre du jour du mardi 6 novembre 1951.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Fixation de l'ordre du jour.

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er étage. — Depuis M. Lecacheux, jusques et y compris M. Marcilhacy.

Tribunes. — Depuis M. Marcou, jusques et y compris M. Peschaud.

Convocation de commission.

La commission de la France d'outre-mer se réunira le mercredi 7 novembre 1951, à seize heures trente (local n° 215):

I. — Désignation d'un membre de la sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la mise en œuvre de la convention de coopération économique européenne et du programme de relèvement européen, en remplacement de M. Siaut, démissionnaire.

II. — Discussion de l'avant-projet de rapport établi par M. Charles-Cros sur le projet de loi (n° 343, année 1951), instituant un code du travail dans les territoires et territoires associés relevant du ministère de la France d'outre-mer.

III. — Questions diverses.

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 6 novembre 1951.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion d'urgence de la proposition de résolution de MM. Gaignard, Borrey, Corval, Gentet, Monnet, Kemajou, Raphaël-Leygues, Delmas, Perier tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter d'urgence les lois prévues par la Constitution et déterminant le statut des assemblées locales des territoires d'outre-mer. (N° 218, année 1951.)

2. — Discussion de la proposition de MM. Mitterrand, Borrey et Léon invitant le Gouvernement à déposer un projet de loi tendant à prendre toutes mesures pour sauvegarder l'indépendance politique des militaires ou des fonctionnaires exerçant un mandat parlementaire. (Nos 319, année 1950 et 189, année 1951, M. de Boysson, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de résolution de M. Boisdon et des membres du groupe du mouvement républicain populaire tendant à obtenir l'étude, par le Gouvernement et le vote par le Parlement, d'une loi définissant le contenu de la citoyenneté de l'Union française. (Nos 165, année 1950 et 207, année 1951, M. Boisdon, rapporteur. — Avis de la commission de politique générale, M. Nguyen Huy Lai, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de MM. Corval, Max André, Boisdon, Boussenot, Gentet, La Gravière, Laurent-Eynac, Laurin, Mme Lefaucheux, MM. Longuet, Michalet, Nguyen Huy Lai, Boulleaux-Dugage, Souvannavong Ourot invitant le Gouvernement à soumettre à l'avis de l'Assemblée de l'Union française deux projets de loi tendant à organiser la décentralisation et la déconcentration administrative des territoires français d'Afrique noire. Nos 187 et 226, année 1951, Mme Lefaucheux, rapporteur. — Avis de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales.)

5. — Discussion de la proposition de M. Boussenot tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi portant réorganisation de la justice dans le territoire autonome des Comores. (Nos 257, année 1950 et 227, année 1951, M. Boisdon, rapporteur.)

6. — Discussion de la proposition de M. Jousselin, Mlle Le Ber, MM. Abdesselam et Momo Touré tendant à la diffusion et à l'inscription, dans les programmes des écoles primaires de l'Union française et des pays de protectorat, des déclarations d'experts de l'U.N.E.S.C.O. sur les questions de race. (Nos 101 et 206, année 1951, M. Bui The Phuc, rapporteur.)

Commission des affaires financières.

Séance du lundi 22 octobre 1951.

Présents. — MM. Antonini, Coquart, Delmas (Louis), Do Huu Thinh, Jousselin, Le Van Dinh, Mademba Racine, Michard-Pellissier, de Peretti, Sylvestre.

Suppléants. — MM. Alduy (de M. Diop Babakar), Antonini (de M. Guyard), Cazelles (de M. Ebédé), Delmas (Louis) (de M. Schleiter), Do Huu Thinh (de M. Pann Yung), Jousselin (de M. René Moreux), Le Van Dinh (de M. Sok Chong), Mademba Racine (de M. Sar Diawar), Michard-Pellissier (de M. Savi de Tové), de Peretti (de M. Zinsou), Bichon (de M. Boluix-Bassel).

Convocations de commissions.

La commission des affaires financières se réunira le mercredi 31 octobre 1951, à quinze heures, 27, rue du Mont-Thabor, Paris:

Etude des dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (F. O. M.).

La commission des affaires financières se réunira le vendredi 2 novembre 1951, à dix heures, 27, rue du Mont-Thabor, Paris:

Etude des dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (F. O. M.).

La commission des affaires financières se réunira le vendredi 2 novembre 1951, à quinze heures, 27, rue du Mont-Thabor, Paris:

Etude des dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (F. O. M.).

La commission de législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales se réunira: 1° à Versailles, local 120, le mardi 6 novembre 1951, à dix heures trente; 2° à Paris, 27, rue du Mont-Thabor, le mercredi 7 novembre 1951, à dix heures trente:

I. — Mardi 6 novembre 1951, Versailles.

I. — Nomination de rapporteurs:

a) Demande d'avis (n° 213, année 1951) sur un projet de décret portant modification des articles 1er et 3 du décret du 29 septembre 1928 réglementant le domaine public et des servitudes d'utilité publique en Afrique occidentale française;

b) Proposition (n° 209, année 1951) tendant à demander au Gouvernement de procéder d'urgence à une réforme du statut des Oukils judiciaires d'Algérie.

II. — Examen du rapport de M. Boisdon, rapporteur pour avis, sur la proposition (n° 187, année 1951), invitant le Gouvernement à soumettre à l'avis de l'Assemblée de l'Union française deux projets de loi tendant à organiser la décentralisation et la décentration administrative des territoires français d'Afrique noire.

III. — Examen du rapport de M. Randretza, rapporteur, sur la demande d'avis (n° 168, année 1951) sur un projet de décret portant application aux territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer des articles 1er et 2 du décret-loi du 30 octobre 1935 relatif aux formalités de publicité des sociétés.

IV. — Examen du rapport de M. Randretsa, rapporteur, sur la demande d'avis (n° 169, année 1951) sur un projet de décret rendant applicable aux territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer la loi n° 49-1093 du 2 août 1949 et le décret n° 50737 du 21 juin 1950 portant règlement d'administration publique relatifs à la publicité des protêts.

NOTA. — Eventuellement l'ordre du jour sera complété par l'étude des questions inscrites à l'ordre du jour de la réunion du mercredi 7 novembre 1951.

II. — Mercredi 7 novembre 1951, Paris.

I. — Examen du rapport de M. Antonini sur la demande d'avis (n° 171, année 1951) concernant un projet de décret portant réglementation des loyers d'habitation à Madagascar et dépendances.

II. — Eventuellement, examen du rapport de M. Antonini, sur la demande d'avis (n° 282, année 1950) sur la proposition de loi tendant à instituer un code de la navigation fluviale dans les territoires d'outre-mer de l'Union française.

III. — Eventuellement, examen du rapport de M. Jousselin, sur la proposition (n° 117, année 1951) tendant à inviter le Gouvernement à faire dresser la liste des collectivités autochtones de l'Algérie, des territoires d'outre-mer, des territoires sous tutelle.

IV. — Eventuellement, examen du rapport de M. Jousselin, sur la proposition (n° 173, année 1951) relative aux moyens à mettre en œuvre dans les pays d'outre-mer pour la réalisation des travaux et études démo-économico-sociales et l'organisation des services de statistique.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour la nomination du directeur du centre régional de lutte contre le cancer de Nantes.

Un concours sur titres est ouvert pour la nomination du directeur du centre régional de lutte contre le cancer de Nantes.

Les conditions du concours sont celles prévues par l'article 5 de l'ordonnance du 1er octobre 1945.

Les inscriptions seront reçues jusqu'au 3 décembre 1951 inclus.

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser au centre régional de lutte contre le cancer, hospices Saint-Jacques, à Nantes.

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

Avis n° 512 de l'office des changes relatif à l'exonération des taxes sur le chiffre d'affaires et certaines ventes réglées en dollars des Etats-Unis ou en dollars canadiens.

Selon les avis nos 456 et 486 publiés au *Journal officiel* des 2 mai 1950 et 1er février 1951, certaines ventes réglées au moyen de chèques ou de « travellers chèques » exprimés en dollars des Etats-Unis ou en dollars canadiens peuvent, jusqu'au 31 octobre 1951 inclus, être exonérées des taxes sur le chiffre d'affaires.

Le présent avis a pour objet de faire connaître que les dispositions des avis nos 456 et 486 sont prorogées jusqu'au 31 janvier 1952 inclus.

Avis aux exportateurs et avis n° 513 de l'office des changes relatif aux exportations de marchandises à destination de la république Argentine.

A compter de la publication du présent avis, les exportations de marchandises à destination de la république Argentine doivent être faites dans les conditions définies ci-après:

I. — RÉALISATION DES EXPORTATIONS

A. — *Exportations soumises à l'obligation de domiciliation.*

A dater du 31 octobre 1951, les exportations de marchandises à destination de la république Argentine, qui sont soumises à l'obligation de domiciliation, ne pourront être faites que si l'exportateur est en mesure de produire au bureau de douane de sortie, indépendamment du titre d'exportation (licence 02 — engagement de change DE), une « autorisation spéciale de payement » délivrée par l'office des changes.

Cette règle est applicable, quelle que soit la nature des marchandises exportées et que le titre d'exportation ait été délivré ou visé avant le 31 octobre 1951 ou depuis cette date.

Les demandes d'autorisations spéciales de payement doivent être présentées à l'office des changes (service des autorisations financières et commerciales, 4e sous-direction), en trois exemplaires (un exemplaire blanc, un exemplaire vert ou rayé de vert et un exemplaire bleu ou rayé de bleu), sur formules conformes au modèle annexé au présent avis.

Si l'autorisation est accordée, l'office des changes conserve l'exemplaire blanc et restitue à l'exportateur l'exemplaire vert et l'exemplaire bleu revêtus d'un visa d'autorisation et d'un numéro de référence. L'exportateur remet l'exemplaire vert à la banque domiciliataire; il annexe l'exemplaire bleu à l'exemplaire de même couleur du titre d'exportation. Le bureau de douane s'opposera à la sortie des marchandises, lorsque l'exemplaire bleu du titre d'exportation ne sera pas accompagné de l'autorisation spéciale de payement correspondante.

Après réalisation de l'exportation, le bureau de douane adresse l'exemplaire bleu de l'autorisation spéciale de payement à l'office des changes qui le transmet ensuite, aux fins de contrôle, à la banque domiciliataire.

En vue d'assurer l'application des dispositions qui précèdent, les facilités accordées par le chapitre II, titre II, section II, § I de l'avis n° 483 (« engagements de change dispensés du visa de l'office des changes ») sont suspendues pour les exportations à destination de la république Argentine.

En conséquence, à compter du 31 octobre 1951, les engagements de change afférents à ces exportations sont soumis, dans tous les cas, au visa de l'office des changes, quelle que soit la monnaie de règlement envisagée. Il en est ainsi, en particulier, des engagements de change visés par la banque domiciliataire avant le 31 octobre 1951, et non utilisés à cette date.

B. — *Exportations dispensées de l'obligation de domiciliation.*

Aucune modification n'est apportée aux dispositions de l'avis n° 483 relatives aux exportations dispensées de l'obligation de domiciliation, sauf, toutefois, si l'exportateur renonce à cette faculté et réalise son exportation dans les conditions définies au paragraphe A ci-dessus.

Il est rappelé que sont dispensées de l'obligation de domiciliation les exportations dont le montant ne dépasse pas 50.000 F, quelle que soit la procédure suivant laquelle elles sont effectuées.

En conséquence, la réalisation de cette catégorie d'exportations n'est pas subordonnée à la production d'une autorisation spéciale de payement.

II. — RÈGLEMENT FINANCIER DES EXPORTATIONS

A. — *Exportations soumises à l'obligation de domiciliation.*

Par dérogation à la règle générale fixée par l'avis n° 511, publié au *Journal officiel* du 19 octobre 1951, les prélèvements au débit des comptes étrangers argentins, afférents à des règlements d'exportations à destination de la république Argentine, soumises à l'obligation de domiciliation, peuvent être faits sur simple remise par l'exportateur à la banque domiciliataire de l'exemplaire vert de l'autorisation spéciale de payement prévue au paragraphe I ci-dessus.

Si le compte à débiter est tenu chez une banque autre que la banque domiciliataire, le prélèvement intervient sur production par la banque domiciliataire à la banque qui tient le compte à débiter d'une copie conforme à l'autorisation spéciale de payement en sa possession.

B. — *Exportations dispensées de l'obligation de domiciliation et non effectivement domiciliées.*

En application de l'avis n° 511, les prélèvements au débit des comptes étrangers argentins, afférents à des règlements d'exportations dispensées de l'obligation de domiciliation et non effectivement domiciliées, ne peuvent être faits qu'après accord de l'office des changes, lequel doit être demandé par la banque qui tient le compte à débiter.

N° .....

EXPORTATION A DESTINATION DE LA REPUBLIQUE ARGENTINE

Autorisation spéciale de payement.

Avis aux exportateurs et avis n° 513 de l'office des changes du 31 octobre 1951.

Nom de l'exportateur: .....

Domicile: .....

Banque domiciliataire: .....

Nature de la marchandise: .....

Poids: .....

Prix de la marchandise: .....

Date probable de l'exportation: .....

Mode de règlement (1): .....

Référence du titre d'exportation.	*Décision de l'office des changes.*
Licence n°	Autorisé pour .....
Engagement de change. N°	*Cachet du bureau de douanes de sortie* (2).

(1) L'exportateur doit indiquer de manière précise si le règlement doit intervenir en francs français par le débit d'un compte étranger argentin ou suivant d'autres modalités.

(2) Cette case n'est indispensable que pour l'exemplaire bleu ou rayé de bleu.

Ministère du commerce et des relations économiques extérieures.

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination de tous pays.

Art. 1er. — A. — Demeure interdite l'exportation des produits suivants:

Bois de papeterie;
Poteaux de ligne blancs;
Sapin, épicéa, mélèze et pin sylvestre en grumes ou en sciages.

B. — Sera désormais interdite (sauf dérogations spéciales résultant d'accords avec les divers pays étrangers) l'exportation des produits suivants:

a) Feuillus:

Traverses et tous autres bois sous rail injectés ou non;
Bois de mine d'essences dures ou tendres;

b) Résineux:

Bois de mines, même incendiés;
Poteaux de ligne injectés;
Grumes résineuses de toutes essences même bostrychées.

Art. 2. — Demeure ou sera désormais contingentée l'exportation des produits suivants:

a) Feuillus. — Tous les bois feuillus, y compris le noyer, en grumes ou en sciages, de toutes dimensions et de toutes essences, à l'exception des produits repris à l'article 1er ci-dessus, mais y compris:

Les bois de feu;
Les bois mitraillés;
Les bois tendres ou durs (y compris les planches, frises ou lames de parquets), simplement dégauchis ou rabotés sur une, deux ou trois faces et rainés ou bouvetés sur une seule rive ou bout;

b) Résineux. — Tous les bois résineux en grumes ou en sciages, de toutes dimensions et de toutes essences, à l'exception des produits repris à l'article 1er ci-dessus, mais y compris:

Les bois de feu;
Les bois mitraillés;
Les traverses et tous autres bois sous rail injectés ou non;
Les bois résineux (y compris les planches, frises ou lames de parquets), simplement dégauchis ou rabotés sur une, deux ou trois faces et rainés ou bouvetés sur une seule rive ou bout.

Art. 3. — Demeurent hors contingent l'exportation des produits suivants:

Merrains fendus en chêne ou en châtaignier;
Bois tropicaux, sous réserve de la production d'une attestation de l'exportateur indiquant la provenance des bois et la devise employée pour l'achat.

Art. 4. — L'ouverture des contingents d'exportation prévus à l'article 2 fera l'objet de la publication d'avis aux exportateurs par le *Journal officiel*. Le délai de la réalisation de l'exportation autorisée pour chaque exportateur ne pourra excéder la durée d'une année à dater de la date de la délivrance de la licence initiale.

Art. 5. — Le même délai maximum est applicable aux exportations autorisées antérieurement à la publication du présent avis.

Art. 6. — Le présent avis aux exportateurs annule l'avis portant réglementation publié par le *Journal officiel* du 9 janvier 1951, page 359, en ce qu'il a de contraire aux présentes dispositions.

Avis aux exportateurs relatif aux marchandises prohibées à l'exportation.

Modificatif à l'avis du 12 mars 1950, aux avis subséquents et notamment à l'avis du 7 septembre 1951:

Sont ajoutées à la liste fixée par l'avis aux exportateurs du 12 mars 1950, modifié par les avis subséquents, les marchandises reprises au tableau ci-après, qui sont à nouveau soumises à la formalité de la licence d'exportation.

NUMÉRO du tarif douanier.	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES
Ex. 763.	Bois de feu d'essences feuillues; bûches de 1,20 mètre et moins de longueur, en quartiers refendus ou en rondins de moins de 60 cm de circonférence au gros bout; déchets de bois autres que les sciures.

Continuera, toutefois, à être effectuée sans licence, l'exportation des marchandises reprises au tableau ci-dessus pour lesquelles il sera justifié qu'elles ont été expédiées directement pour l'étranger, avant la date d'insertion du présent avis au *Journal officiel*.

Paris — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND.

CAISSE CENTRALE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

SITUATION AU 30 AVRIL 1951

Service de l'émission.

ACTIF		PASSIF	
Disponibilités	9.158.440.520	Billets émis (1)	22.831.619.503
Effets et avances à court terme	18.645.697.527	Dépôts	4.972.518.254
Avances au service des investissements	Mémoire.	Comptes d'ordre	255.855
Comptes d'ordre	255.855		
	27.804.393.702		27.804.393.702

Service des investissements.

Disponibilités	17.845.369.775	F. I. D. E. S.	11.555.361.045
Réescompte crédits sur marchés publics	1.486.699.840	Avances du Trésor	24.520.000.000
Réescompte à moyen terme	2.901.684.102	Avances du fonds de modernisation et d'équipement.	22.600.000.000
Avances aux entreprises privées	5.546.282.603	Avances du service de l'émission	Mémoire.
Avances aux sociétés d'Etat et aux sociétés d'économie mixte	2.798.308.334	Amortissements immobiliers et mobiliers	103.849.954
Avances aux territoires, départements, communes et organismes publics d'outre-mer	31.847.188 906	Comptes d'ordre	1.382.073.870
Participations	440.439.200	Réserves	400.000.000
Immeubles, matériel, mobilier	492.690.894	Dotation	3.000.000.000
Comptes d'ordre	332.621.215	Profits et pertes:	
		Report à nouveau	100.000.000
	63.661.284.869		63.661.284.869

(1) Détail des billets émis par territoire:

A. E. F.-Cameroun	Francs C. F. A.	8.549.017.591
La Réunion	— —	964.886.975
Saint-Pierre et Miquelon	— —	117.287.530
Guyane	Francs métropolitains.	332.269.715
Martinique	— —	1.686.444.175
Guadeloupe	— —	1.550.521.541

Certifié conforme aux écritures:

Le directeur général,
A. POSTEL-VINAY.

Les censeurs,
R. JULIENNE, H. BIZOT, H. GILET, R. WETZEL.

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TELÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	29 octobre — Cours relevés après Bourse	DEVISES	30 octobre 1951 — Cours relevés avant Bourse	30 octobre 1951 — Cours cotés en Bourse	Derniers cours cotés en Bourse	29 octobre — Cours relevés après Bourse	DEVISES	30 octobre 1951 — Cours relevés avant Bourse	30 octobre 1951 — Cours cotés en Bourse
319 95	.... ..	Etats Unis (1 dollar)	.... ..	350 ..	8075 ..	.... ..	Suisse (100 francs)	.... ..	8075 ..
704 50	.... ..	Belgique (100 francs)	.... ..	704 50	164 20	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 f. Djib.)	.... ..	163 60
1223 75	.... ..	Portugal (100 escudos)	.... ..	1223 75	333 ..	.... ..	Canada (1 dollar)	.... ..	334 ..

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Société des Autobus du Centre « J. Bernis & Cᵉ »

28, AVENUE GABRIEL-PÉRI, A LIMOGES
CAPITAL SOCIAL: 31.500.000 F
R. C.: Limoges nº 8516.

Obligations 5 0/0 1931, 1re hypothèque, 500 F nominal remboursables à 600 F.

Vingtième tirage du 14 juin 1951.

Remboursement à partir du 15 novembre 1951:
Union de banques, à Paris, et banque Tarneaud, à Limoges.

55	145	151	162	182	1.653	1.663	1.673	1.707	1.710
188	198	240	263	270	1.764	1.771	1.777	1.782	1.788
275	412	444	445	517	1.912	1.935	1.942	1.954	1.974
518	542	552	566	586	1.976	2.078	2.096	2.214	2.230
604	621	630	638	641	2.232	2.233	2.320	2.413	2.416
645	646	711	713	722	2.434	2.492	2.510	2.511	2.513
733	747	750	814	823	2.516	2.523	2.542	2.576	2.582
830	843	850	859	906	2.610	2.614	2.617	2.649	2.687
914	915	935	936	961	2.696	2.740	2.769	2.804	2.829
971	977	979	980	982	2.853	2.947	2.953	3.009	3.014
985	1.015	1.031	1.055	1.136	3.019	3.020	3.068	3.096	3.169
1.186	1.195	1.212	1.219	1.230	3.202	3.238	3.273	3.274	3.291
1.240	1.252	1.256	1.262	1.277	3.298	3.348	3.366	3.384	3.428
1.343	1.398	1.409	1.446	1.450	3.464	3.495			
1.464	1.594	1.600	1.635	1.647					

Obligations amorties par tirages antérieurs et qui n'ont pas été présentées au remboursement.

3e *tirage du 30 juin 1934* (remboursement 15 novembre 1934).
656

9e *tirage du 29 juin 1940* (remboursement 15 novembre 1940).
664

10e *tirage du 30 juin 1941* (remboursement 15 novembre 1941).
308 309 659 662 1.659 1.665 1.794 1.817 1.823 1.837 1.851

11e *tirage du 30 juin 1942* (remboursement 15 novembre 1942).
873 1.670 1.756 1.770 1.773 1.797 1.810 1.858 2.731

12e *tirage du 29 juin 1943* (remboursement 15 novembre 1943).
286 288 306 657 880 1.153 1.760 1.796
1.811 1.832 1.847 2.522

13e *tirage du 30 juin 1944* (remboursement 15 novembre 1944).
292 305 663 1.765 1.785 1.790 1.803 1.825 1.844

14e *tirage du 25 août 1945* (remboursement 15 novembre 1945).
299 658 862 1.801 1.822 1.826 1.827 1.836 2.681

15e *tirage du 29 juin 1946* (remboursement 15 novembre 1946).
291 295 1.660 1.772 1.791 1.793 1.810 1.815 1.843 1.856 1.863 2.521

16e *tirage du 30 mai 1947* (remboursement 15 novembre 1947).
302 865 1.154 1.165 1.224 1.253 1.754 1.775 1.789 1.835
1.838 1.845 2.549 2.729

17e *tirage du 19 juin 1948* (remboursement 15 novembre 1948).
655 860 861 876 882 1.090 1.246 1.761 1.776 1.798
1.799 1.800 1.821 1.854 1.859 2.481

18e *tirage du 30 avril 1949* (remboursement 15 novembre 1949).

207	300	304	661	798	1.762	1.763	1.768	1.774	1.786
799	800	807	902	1.019	1.787	1.806	2.501	2.524	2.679
1.061	1.226	1.667	1.668	1.755	2.683				

19e *tirage du 7 juin 1950* (remboursement 15 novembre 1950).

130	136	137	201	204	1.715	1.732	1.743	1.749	1.766
282	284	285	294	298	1.778	1.780	1.781	1.784	1.795
458	660	688	694	719	1.824	1.860	1.862	2.008	2.021
753	803	804	868	870	2.074	2.079	2.149	2.293	2.395
801	1.016	1.018	1.049	1.072	2.442	2.483	2.506	2.507	2.518
1.076	1.138	1.167	1.168	1.208	2.525	2.531	2.554	2.585	2.618
1.222	1.244	1.245	1.362	1.669	2.643				

Obligations 4,25 0/0 1943, 2.000 F nominal, remboursables à 2.000 F.

Huitième tirage du 14 juin 1951.

Remboursement à partir du 15 novembre 1951 à la banque Tarneaud, à Limoges.

1	6	8	12	24	828	874	891	897	898
29	51	78	83	112	940	984	1.009	1.010	1.015
119	120	137	176	209	1.032	1.059	1.070	1.084	1.088
211	249	302	319	322	1.090	1.099	1.102	1.108	1.125
353	362	392	396	407	1.126	1.135	1.137	1.142	1.154
425	427	443	452	504	1.154	1.177	1.202	1.213	1.217
512	521	538	539	547	1.222	1.223	1.232	1.242	1.262
553	576	579	580	633	1.301	1.310	1.315	1.326	1.397
652	653	656	700	706	1.404	1.423	1.437	1.457	1.460
707	731	742	746	812	1.465	1.466	1.499		

Obligations amorties par tirages antérieurs et qui n'ont pas été présentées au remboursement.

1er *tirage du 30 juin 1944* (remboursement 15 novembre 1944).
178 1.147

2e *tirage du 25 août 1945* (remboursement 15 novembre 1945).
1.143

4e *tirage du 30 mai 1947* (remboursement 15 novembre 1947).
185 403 1.141 1.146

5e *tirage du 19 juin 1948* (remboursement 15 novembre 1948).
250 402 404 669 674 829 1.045 1.186 1.303

6e *tirage du 30 avril 1949* (remboursement 15 novembre 1949).
84 95 96 127 146 184 189 192 473 666 670 675 791 980 1.043 1.049

7e *tirage du 7 juin 1950* (remboursement 15 novembre 1950).

131	190	214	232	266	986	1.149	1.157	1.182	1.183
267	321	395	420	486	1.198	1.199	1.267	1.309	1.385
493	500	672	679	770	1.467	1.481	1.482	1.496	

ALFRED MOTTE & Cᴱ — PEIGNEURS

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS AU CAPITAL DE 125 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 23, BOULEVARD DU GÉNÉRAL-LECLERC, ROUBAIX

Emprunt obligataire 4 1/2 0/0 1930.

Le tirage au sort annuel prévu pour le remboursement de 810 obligations le 15 octobre 1951, conformément au tableau d'amortissement, n'a pas eu lieu. L'amortissement a été opéré par rachats en Bourse, suivant les modalités du prospectus d'émission. Aucun tirage n'a eu lieu antérieurement.

Compagnie des Chemins de Fer de Provence

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 octobre 1951: Tirages, page 10516, 1re colonne, première émission, 26e ligne, au lieu de: « 36.651 à 36.600 », lire: « 36.651 à 36 660 ».

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

Mme Bidet (Marguerite-Jeanne-Julie-Augusta), née à Labitte-Toupière (Hautes-Pyrénées) le 3 avril 1908, demeurant villa Mireille, 11, boulevard Carnot, le Cannet (Alpes-Maritimes), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Escudé.

M. Bidet (Maurice-Georges), né à Paris le 3 avril 1908, demeurant villa Mireille, 11, boulevard Carnot, le Cannet (Alpes-Maritimes), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique, ainsi qu'à celui de ses enfants mineurs: Bidet (Geneviève-Madeleine-Eugénie), née le 9 octobre 1941, Paris (15e); Bidet (Jean-Henri-Patrice), né le 5 janvier 1943, Paris (15e); Bidet (Hélène-Louise-Marie), née le 24 juillet 1946, Paris (7e) et Bidet (Michel-Maurice-Emmanuel), né le 22 décembre 1947, Paris (13e), celui de Escudé.

M. Czesla (Izrael-Wolf), né à Jasienowka (Pologne) le 4 juillet 1908, demeurant à Paris (11e), 69, rue Oberkampf, sollicite pour son fils Daniel, né à Neuilly le 11 décembre 1950, l'autorisation de s'appeler Cesla.

M. Menahemoff (Marcel), né le 10 juillet 1918 à Plovdiv (Bulgarie), de nationalité française, demeurant à Paris (20e), 41, rue Piat, dépose une requête auprès du garde des sceaux afin de substituer à son nom patronymique celui de Ménat, sous lequel il est connu.

M. Ménahemoff (Michel), né le 11 mars 1916 à Plovdiv (Bulgarie), de nationalité française, demeurant à Paris (16e), 117, boulevard Exelmans, agissant tant en son nom qu'en celui de son fils mineur, Pierre-Henri, né le 12 août 1950 à Paris, dépose une requête auprès du garde des sceaux afin de substituer à son nom patronymique celui de Ménat, sous lequel il est connu.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

ETABLISSEMENTS CLASSES

Avis d'autorisation.

Par arrêté du préfet de police en date du 12 juin 1951, Mme Dehaulon est autorisée à exploiter à Paris, 57, rue Sedaine, un atelier de découpage et emboutissage des métaux, à froid, par choc mécanique (2e classe).

Copie dudit arrêté déposée aux archives du commissariat du quartier de la Roquette, où tout intéressé pourra prendre connaissance des conditions auxquelles cette autorisation est subordonnée.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

1er octobre 1951. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Club évolutionniste sportif, artistique et culturel.** But: rapprocher les Françaises et les Français, jeunes d'âge et d'idées, jeunes de cœur et de conceptions, à quelque classe sociale qu'ils appartiennent, par les liens solides d'une fraternité constructive, au sein d'activités viriles, sainement morales et d'intérêt national. Siège social: 17, rue Parmentier, Argenteuil.

1er octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Villeneuve-sur-Lot. **Association locale du Mouvement national d'épargne de Tournon-d'Agenais.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: mairie de Tournon-d'Agenais.

1er octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dié. **Association d'éducation populaire de Fraize.** But: organiser le fonctionnement matériel de l'école catholique de Fraize. Siège social: école Saint-Joseph, à Fraize.

1er octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **Syndicat des chasseurs et propriétaires de la Caunette.** But: protection du gibier et répression du braconnage. Siège social: mairie de la Caunette.

1er octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaubriant. **Association d'éducation populaire Saint-Germain-de-Vay.** But: gestion financière et soutien des écoles libres. Siège social: salle du patronage, Vay.

6 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de Vesoul. **Association des bienfaiteurs des élèves de l'orphelinat de Gevigney (A. B. E. O. G.).** But: soutien matériel et moral de l'école; éducation mutuelle des familles et entr'aide familiale; entente et collaboration avec toutes associations semblables. Siège social: orphelinat de Gevigney.

8 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de Pau. **Association d'éducation populaire de Carresse.** But: soutien de l'école. Siège social: maison Luc, Carresse.

9 octobre 1951. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Union des Castors.** But: coordonner l'activité des Castors qui travaillent à la construction de leurs logements et acquérir les immeubles nécessaires au but que poursuit l'union. Siège social: 23, chemin de Montauban, Lyon.

10 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Mortagne. **Association d'éducation populaire de Condeau.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de l'école libre. Siège social: orphelinat de Germonville.

10 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de la Réunion. **Association des parents d'élèves de l'école libre de Saint-Paul (Réunion).** But: collaborer à la prospérité de l'école par tous les moyens en son pouvoir et, d'une façon générale, remplir les buts qui lui seraient assignés par la loi. Siège social: école libre de Saint-Paul.

10 octobre 1951. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Vespa-Club.** But: grouper les possesseurs de Vespa; propager parmi eux le goût du tourisme par l'organisation de sorties dominicales et d'excursions; défense de leurs intérêts. Siège social: chez Mlle Richard, route de Saint-Fortunat, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or.

10 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Lure. L'Association de gestion pour l'école libre Saint-Joseph de Lure devient **Association d'éducation populaire de l'école libre Saint-Joseph, à Lure.** But: organiser par tous les moyens appropriés le fonctionnement matériel des écoles libres, et notamment de l'école catholique Saint-Joseph de Lure; engager les directeurs et les maîtres, assurer leur rémunération, s'intéresser à leur perfectionnement, à leur retraite, en conformité avec les statuts des directeurs et maîtres de l'enseignement libre; acquérir ou prendre en location tous les immeubles jugés utiles aux fins ci-dessus indiquées; établir et entretenir des rapports suivis dans le cadre des attributions statutaires de chacune d'elles, avec les associations s'intéressant à l'enseignement libre: A. P. E. L., amicale. Siège social: école Saint-Joseph, 32, rue Pasteur, Lure.

11 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Commercy. **Association d'éducation populaire des écoles catholiques de Saint-Mihiel.** But: gestion et administration des écoles privées. Siège social: 10, rue des Ingénieurs, Saint-Mihiel.

11 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Association d'éducation populaire des écoles libres de Saillé.** But: gestion financière et soutien des écoles libres. Siège social: école libre de Saillé.

12 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Marne. **Association des parents d'élèves des écoles libres Sainte-Marie et Achile-Bernard de Nemours.** But: soutien à la vie des écoles libres de Nemours; collaboration à l'action des maîtres; éducation et entr'aide familiale. Siège social: 4, avenue Gambetta, Nemours.

12 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de Montauban. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Théodard.** But: apporter un soutien utile à la vie de l'école et une collaboration efficace à l'action des maîtres par l'éducation mutuelle des familles et l'entr'aide familiale. Siège social: école Saint-Théodard, Montauban.

12 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Association des parents d'élèves de l'institution Sainte-Marie.** But: assurer le concours des parents d'élèves pour le bon fonctionnement de l'institution. Siège social: 47, rue des 36-Ponts, Toulouse.

12 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Brive. **Association des parents d'élèves de l'institution Jeanne-d'Arc.** But: soutien de l'école, représentation auprès des pouvoirs publics, éducation mutuelle, gestion des allocations scolaires et éducation populaire. Siège social: école Jeanne-d'Arc, 7, rue Sollers, Brive.

12 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Brive. **Association des parents d'élèves de l'école de la Salle.** But: soutien de l'école, représentation auprès des pouvoirs publics, éducation mutuelle, gestion des allocations scolaires et éducation populaire. Siège social: école de la Salle, 2, avenue Thiers, Brive.

12 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de la Lozère. **Association d'éducation populaire de filles de Chambon-le-Château.** But: œuvres scolaires et formation sociale et religieuse. Siège social: école libre de filles, Chambon-le-Château.

12 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Compiègne. **Association de parents d'élèves de l'institut Notre-Dame,** à Compiègne. But: soutien utile à la vie de l'école; collaboration à l'action des maîtres. Siège social: 3, rue de l'Orangerie, Compiègne.

12 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Compiègne. **Association des parents d'élèves de l'institution Sainte-Marie de Compiègne.** But: soutien utile à la vie de l'école; collaboration à l'action des maîtres. Siège social: 3, rue de l'Orangerie, Compiègne.

12 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Compiègne. **Association des parents d'élèves de l'école Notre-Dame-de-Bon-Secours,** à Compiègne. But: soutien utile à la vie de l'école; collaboration à l'action des maîtres. Siège social: 40, rue Notre-Dame-de-Bon-Secours, Compiègne.

12 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Compiègne. **Association des parents d'élèves de l'externat Saint-Jacques de Compiègne.** But: soutien utile à la vie de l'école; collaboration à l'action des maîtres. Siège social: 8, rue Fournier-Sarlovèze, Compiègne.

12 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. **Association des Castors du Calaisis.** But: construction d'immeubles à usage d'habitation pour ses membres suivant la méthode d'auto-construction dite Castors. Siège social: 9, rue du Brésil, Calais.

12 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Marne. **Association des parents d'élèves de l'école libre Saint-Ambroise.** But: apporter un soutien à la vie de l'école; entr'aide familiale et organisation de tous services scolaires ou postscolaires en faveur d'élèves de cette école. Siège social: 8 *bis*, rue Eugène-Gonon, Melun.

12 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Charolles. **Association d'éducation populaire de l'école catholique de Saint-Symphorien-des-Bois.** But: création et administration des écoles catholiques de filles de la paroisse de Saint-Symphorien-des-Bois et des œuvres annexes et complémentaires Siège social: à l'école libre, Saint-Symphorien-des-Bois.

13 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Guingamp. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Joseph,** à Pontrieux. But: aide matérielle et morale aux familles, organisation des œuvres scolaires et postscolaires d'éducation populaire et toute activité susceptible d'apporter un soutien utile à la vie de l'école. Siège social: école Saint-Joseph, Pontrieux.

13 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Guingamp. **Association des parents d'élèves de l'école Notre-Dame-des-Fontaines,** à Pontrieux. But: aide matérielle et morale aux familles, organisation des œuvres scolaires et postscolaires d'éducation populaire et toute activité susceptible d'apporter un soutien utile à la vie de l'école. Siège social: école Notre-Dame-des-Fontaines, Pontrieux.

13 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **Association des parents d'élèves de l'école libre de Nexon.** But: assurer le fonctionnement et le développement de l'école ainsi que sa gestion matérielle. Siège social: école libre, 30, rue Gambetta, Nexon.

13 octobre 1951. Déclaration à la préfecture du Tarn. **Association d'éducation populaire de l'école primaire de filles Saint-Pierre,** Albi. But: aider le fonctionnement matériel de cette école catholique primaire. Siège social: 33, avenue de Millau, Albi.

13 octobre 1951. Déclaration à la préfecture du Tarn. **Association des parents d'élèves auprès de l'établissement secondaire des œuvres du Père Colombier,** Albi-Massals. But: toute activité susceptible d'apporter un soutien utile à la vie de l'école et une collaboration efficace à l'action des maîtres. Siège social: 33, avenue de Millau, Albi.

13 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Mortagne. **Association des parents d'élèves de l'école Notre-Dame,** à la Chapelle-Montligeon. But: toute activité apportant un soutien utile à la vie de l'école et une collaboration efficace à l'action des maîtres; éducation mutuelle des familles et entr'aide familiale. Siège social: école Notre-Dame, la Chapelle-Montligeon.

13 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaubriant. **Association des parents d'élèves des écoles libres de Saint-Vincent-des-Landes.** But: gestion financière et soutien des écoles libres. Siège social: école libre, au bourg de Saint-Vincent-des-Landes.

13 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Allier. **Association des parents d'élèves du pensionnat Notre-Dame.** But: défense des intérêts des élèves. Siège social: 11, rue du Lycée, Moulins.

13 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Allier. **Association des parents d'élèves de l'institution du Sacré-Cœur.** But: défense des intérêts des élèves. Siège social: 51, rue de Paris, Moulins.

13 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Compiègne. **Association des parents d'élèves de l'institution Sévigné.** But: soutien utile à la vie de l'école; collaboration efficace à l'action des maîtres. Siège social: 2, boulevard Victor-Hugo, Compiègne.

13 octobre 1951. Déclaration à la préfecture du Gers. **Association de parents d'élèves de l'institution secondaire Saint-Nicolas.** But: apporter un soutien matériel et moral à l'institution. Siège social: collège Saint-Nicolas, Gimont.

15 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Charolles. **Association d'éducation populaire de l'école catholique de filles de la paroisse de Saint-Didier-en-Brionnais.** But: création et administration de l'école catholique de la paroisse de Saint-Didier-en-Brionnais et des œuvres annexes et complémentaires. Siège social: école libre, Saint-Didier-en-Brionnais

15 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche. **Association familiale scolaire du pensionnat Notre-Dame.** But: assurer l'enseignement primaire et secondaire et l'éducation des enfants de Villefranche et de la région au moyen d'une école. Siège social: 4, rue des Jardiniers, Villefranche.

15 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Muret. **Association d'éducation populaire de l'école Sainte-Famille du Fousseret.** But: soutenir et gérer l'école Sainte-Famille. Siège social: école Sainte-Famille, le Fousseret.

15 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Muret. **Association d'éducation populaire de Cintegabelle.** But: soutien moral et matériel de l'école. Siège social: rue d'En-haut, Cintegabelle.

15 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Largentière. **Association d'éducation populaire de Rocles.** But: assurer le fonctionnement de l'école libre catholique de Rocles. Siège social: chez Mlle Daumas, école libre de Rocles.

15 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Compiègne. **Association des parents d'élèves de l'institution Maintenon.** But: soutien utile à la vie de l'école; collaboration efficace à l'action des maîtres. Siège social: 2, rue Fournier-Sarlovèze, Compiègne.

15 octobre 1951 Déclaration à la sous-préfecture de Compiègne. **Association des parents d'élèves de l'institution Guynemer de Compiègne.** But: soutien utile à la vie de l'école; collaboration efficace à l'action des maîtres. Siège social: 1, allée des Avenues, Compiègne.

15 octobre 1951. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Association des parents d'élèves de l'institution Saint-Pierre de Saint-Brieuc.** But: soutenir la vie de l'école; liaison des parents et maîtres; bourses et prêts; représenter les parents auprès des pouvoirs publics et adhésion à l'A. P. E. L. Siège social: école Saint-Pierre, 16, rue Saint-Pierre, Saint-Brieuc.

15 octobre 1951. Déclaration à la préfecture du Cantal. **Association d'éducation populaire de Cassaniouze.** But: organisation des moyens appropriés au fonctionnement matériel de l'école libre. Siège social: maison Laveissière, à Cassaniouze.

15 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Argentan. **Association des parents d'élèves de l'école privée du Sacré-Cœur de Saint-Georges-des-Groseillers.** But: regroupement des familles en vue de leur liaison, leur représentation et le soutien de la vie de l'école. Siège social: à l'école du Sacré-Cœur, Saint-Georges-des-Groseillers, Rainette.

15 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Association des parents d'élèves de l'établissement privé d'éducation dit Cours Houssay.** But: soutien de l'école. Siège social: impasse Rosière-d'Artois, Nantes.

15 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Vervins. **Amicale scolaire de Barzy-en-Thiérache.** But: développer l'instruction et l'éducation de ses adhérents. Siège social: école publique mixte de Barzy-en-Thiérache.

15 octobre 1951 Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Omer. **Association familiale scolaire de Notre-Dame-de-Sion,** à Saint-Omer. But: contribuer à la rémunération des maîtres titulaires du premier degré de Notre-Dame-de-Sion; entretenir des rapports avec les associations s'intéressant à l'enseignement libre; développer les œuvres scolaires et périscolaires de Notre-Dame-de-Sion, à Saint-Omer. Siège social: 52, rue Courteville, Saint-Omer.

16 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de la Châtre. **Association d'éducation populaire de l'école Sainte-Bernadette de Saint-Denis-de-Jouhet.** But: organiser le fonctionnement matériel de l'école catholique de Saint-Denis-de-Jouhet; engager des maîtresses, assurer leur rémunération, s'intéresser à leur perfectionnement et à leur retraite, en conformité avec le statut des directeurs et maîtres de l'enseignement libre. Siège social: école libre de Saint-Denis-de-Jouhet.

16 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association d'éducation populaire de l'école libre de garçons de la rue de Surène, n° 14.** But: gérance et administration financière de ladite école. Siège social: 14, rue de Surène, Paris.

16 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. **Association d'éducation populaire de Vidalon.** But: entretenir l'école libre catholique de Vidalon et prendre toutes mesures utiles pour assurer son fonctionnement Siège social: école de Vidalon, par Davézieux.

16 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Association d'éducation populaire de Tulette.** But: gestion des écoles catholiques. Siège social: école libre de garçons de Tulette

16 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. **Association d'éducation populaire de Chanéac.** But: entretien de l'école libre. Siège social: école libre de Chanéac.

17 octobre 1951. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Fédération artisanale vosgienne.** But: créer des liens de solidarité et d'entr'aide entre les artisans du département des Vosges; étudier toutes mesures susceptibles d'améliorer leurs conditions de vie morale, intellectuelle et matérielle. Siège social: 30, rue Rualménil, Epinal.

17 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de la Corrèze. **Association des parents d'élèves de l'école Notre-Dame-de-la-Paix,** Treignac. But: collaborer avec le conseil d'administration et les maîtres à la bonne marche, à l'entretien et au développement de l'école Notre-Dame-de-la-Paix. Siège social: école Notre-Dame-de-la-Paix, Treignac.

17 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de la Corrèze. **Association d'éducation populaire de l'école Saint-Joseph d'Egletons.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement d'écoles libres, spécialement de l'école Saint-Joseph d'Egletons. Siège social: école Saint-Joseph, place des Tilleuls, Egletons.

18 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Blaye. **Association des parents d'élèves de l'école privée de Saint-Seurin-de-Bourg.** But: toute activité susceptible d'apporter un soutien utile à la vie de l'école et une collaboration efficace à l'action des maîtres. Siège social: école libre de Saint-Seurin-de-Bourg.

18 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Autun. **Le Comité des fêtes de la Garenne.** But: organiser toutes fêtes et réjouissances dans la cité ouvrière. Siège social: maison syndicale des mineurs, rue Jean-Jaurès, à la Garenne d'Epinac-les-Mines.

18 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Bagnères-de-Bigorre. **Association d'éducation populaire de Bagnères-de-Bigorre.** But: gestion et administration des intérêts matériels et moraux des écoles et institution Saint-Vincent, Jeanne-d'Arc et Saint-André Fournet de Bagnères-de-Bigorre. Siège social: 30, rue de la République, Bagnères-de-Bigorre.

18 octobre 1951. Déclaration à la préfecture des Ardennes. **La Truite de Flohimont.** But: obtenir l'affermage de lots de pêche et assurer le repeuplement des cours d'eau. Siège social: usine de la Compagnie française des métaux, Givet.

19 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Argentan. **Association des parents d'élèves des écoles privées de Flers-de-l'Orne: Immaculée-Conception, Notre-Dame, Saint-Joseph, Saint-Louis, Sainte-Marie.** But: regroupement des familles en vue de leur liaison, leur représentation et soutien de la vie de l'école. Siège social: à l'institution Notre-Dame, Flers-de-l'Orne.

19 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de Besançon. **Association de parents d'élèves du pensionnat d'Ecole.** But: activité qui, sans ingérence dans la direction morale et matérielle du pensionnat, sera susceptible d'apporter un soutien utile à la vie de l'école et une collaboration efficace à l'action des maîtres. Siège social: pensionnat d'Ecole.

19 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dié. **Association d'éducation populaire des parents d'élèves de l'école libre de la rue Cachée de Saint-Dié.** But: gestion de l'école libre de la rue Cachée, installée provisoirement impasse du Beau-Jardin. Siège social: impasse du Beau-Jardin, Saint-Dié.

19 octobre 1951. Déclaration à la préfecture du Gard. **Comité des intérêts du boulevard Victor-Hugo, Arènes, Maison-Carrée.** But: défense de tous les intérêts, et particulièrement des intérêts économiques et commerciaux de ce quartier. Siège social: bar Parisien, boulevard Victor-Hugo, Nîmes.

20 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Montbéliard. **Association de parents d'élèves des écoles libres de la Compagnie des forges d'Audincourt.** But: soutien matériel et moral des écoles libres de la Compagnie des forges d'Audincourt. Siège social: aux forges d'Audincourt, Audincourt.

20 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Montbéliard. **Union sportive Aciéroy.** But: pratique du sport en général. Siège social: salle du comité d'entreprise Aciéries et fonderies du Doubs, à Sainte-Suzanne.

20 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Association des parents d'élèves du cours Ruello.** But: soutien de l'école. Siège social: 6, cours de Tournon, Bordeaux.

20 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Association des parents d'élèves de l'école Sainte-Thérèse de Saint-Martial.** But: soutien de l'école. Siège social: 47, cours Balguerie, Bordeaux.

20 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Association des parents d'élèves des écoles publiques de Bouliac.** But: veiller à la défense des intérêts matériels et moraux des écoles publiques de Bouliac. Siège social: école de garçons de Bouliac.

20 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaudun. **Association d'enseignement et d'éducation populaire de Montigny-le-Gannelon.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement des écoles libres. Siège social: place Saint-Nicolas, Montigny-le-Gannelon.

20 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Oloron. **Association des parents d'élèves de l'institution Saint-François.** But: toute activité susceptible d'apporter un soutien utile à la vie de l'école; entr'aide familiale. Siège social: 1, avenue de Belzunce, Mauléon.

22 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de Besançon. **Les Jeunes de Vuillafans.** But: éducation populaire et organisation des loisirs. Siège social: au presbytère, Vuillafans.

22 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Jean-Baptiste.** But: soutien de l'école. Siège social: école Saint-Jean-Baptiste, Floirac.

22 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Association des parents d'élèves de l'école Sainte-Claire de Cenon.** But: soutien de l'école. Siège social: école Sainte-Claire, Cenon.

22 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Association des parents d'élèves de l'école Henri-Bergasse.** But: toutes activités de nature à soutenir la vie de l'école. Siège social: 19, boulevard Tellenc, Marseille.

22 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Association des parents d'élèves de l'école libre de Saint-Victor.** But: toutes activités de nature à soutenir la vie de l'école. Siège social: 2, place Saint-Victor, Marseille.

22 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Foyer municipal du 2e arrondissement.** But: gestion d'un foyer où seront accueillis les vieillards de l'arrondissement. Siège social: 8, rue de la Banque, Paris.

23 octobre 1951. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Cercle artistique de la Demi-Lune.** But: pratique et développement d'arts variés. Siège social: 237, avenue de Gaulle, Tassin-la-Demi-Lune.

23 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Montbrison. **L'Espérance de Savigneux-en-Forez.** But: pratique de l'éducation physique et de la gymnastique. Siège social: presbytère de l'église de Savigneux-en-Forez.

23 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de Draguignan. **Les Spectacles de Saint-Raphaël.** But: grouper les amateurs de théâtre en une compagnie, leur fournir les moyens de se livrer à cet art, interpréter et organiser des réunions théâtrales. Siège social: 8, place Gallieni, Saint-Raphaël.

23 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Figeac. **L'Information paroissiale.** But: assurer la formation et la culture ainsi que l'information de tous ses adhérents dans le domaine spirituel, littéraire et social. Siège social: L'Information paroissiale, 11, avenue Marcenac, Figeac.

23 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Cognac. **Association des parents d'élèves de l'école Institut normal Désir.** But: toute activité susceptible d'apporter un soutien utile à la vie de l'école et une collaboration efficace à l'action des maîtres par l'organisation de tous services et toutes œuvres, scolaires ou périscolaires, et, en général, toutes institutions tendant aux mêmes fins. Siège social: institut normal, place Beaulieu, Cognac.

23 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de Nîmes. **Association des parents d'élèves de l'école Sainte-Croix,** à Saint-Gervasy. But: soutien de l'école et collaboration avec les maîtres; entr'aide familiale. Siège social: école Sainte-Croix, à Saint-Gervasy.

23 octobre 1951. Déclaration à la préfecture du Gard. **Association des parents des élèves de l'école libre de Montfaucon.** But: soutien à la vie de l'école, éducation mutuelle des familles et entr'aide sociale. Siège social: école libre, Montfaucon.

23 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Thierry. **Groupement interprofessionnel des commerçants de l'Aisne.** But: création d'un régime de prévoyance. Siège social: 49, avenue de Soissons, Château-Thierry.

24 octobre 1951. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Etoile Clique de Marcy-l'Etoile.** But: renforcer les liens de camaraderie entre les sociétaires et les sympathisants; porter aide et concours aux demandes susceptibles d'être retenues pour des fêtes locales ou autres manifestations. Siège social: café Aux Tonnes, Marcy-l'Etoile.

24 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de Toulouse. L'Amicale des donneurs de sang bénévoles de Toulouse et de la Haute-Garonne (siège social: 14, place Jeanne-d'Arc, Toulouse) a décidé de modifier son titre en **Amicale des donneurs de sang bénévoles de Toulouse et sa région.**

24 octobre 1951. Déclaration à la préfecture du Cantal. **Association d'éducation populaire de Marmanhac.** But: organiser les moyens appropriés au fonctionnement matériel de l'école libre de Marmanhac. Siège social: école libre de Marmanhac.

24 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Association du foyer Notre-Dame-de-France pour jeunes filles.** But: offrir aux jeunes filles isolées à Saint-Etienne une maison de famille où elles trouvent le logement, la nourriture et une direction maternelle et chrétienne. Siège social: 6, rue Mi-Carême, Saint-Etienne.

25 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Ligue urbaine et rurale pour l'aménagement du cadre de la vie française.** Transfert du siège social du 7, rue Las-Cases, au 28, boulevard Raspail, Paris.

25 octobre 1951. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Amicale Saint-Samson.** But: organiser des concours de belote, dames et palets. Siège social: 41, rue Boreau, Angers.

Paris — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.